



COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

**UN GUIDE POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU CADRE POLITIQUE ET
DE LA STRATEGIE DE REFORME DE LA
PECHE ET DE L'ACQUACULTURE
EN AFRIQUE**



OCTOBRE 2015

***UN GUIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE
POLITIQUE ET DE LA STRATÉGIE DE RÉFORME DE LA
PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE***

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	vi
REMERCIEMENTS	viii
1. INTRODUCTION	1
2. CONTEXTE GÉNÉRAL	5
3. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET STRATÉGIE DE RÉFORME DU SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE	8
4. DIRECTIVES À SUIVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPRS	12
5. CRITÈRES D'ALIGNEMENT DES POLITIQUES ET DES STRATÉGIES NATIONALES ET RÉGIONALES RELATIFS AU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET À LA STRATÉGIE DE RÉFORME DU SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (PFRS)	15
5.1 <i>Le processus de formulation des critères et indicateurs</i>	15
6. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA PERFORMANCE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DE LA STRATÉGIE DU SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE (PFRS)	42
6.1 <i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du cadre réglementaire</i>	42
6.2 <i>Indicateurs pour évaluer la réforme de la pêche et la performance du CPRS aux niveaux national et régional</i>	42
7. MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE ET RÔLES DES INSTITUTIONS	59
ANNEX	65

ABRÉVIATIONS

CUA :	Commission de l'Union Africaine
UA-BIRA:	Bureau Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine
EM UA:	États membres de l'Union Africaine
MARP:	Mécanisme africain de Réforme de la Pêche
PDDAA:	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique
CMAPA:	Conférence des Ministres Africains de la Pêche et de l'Aquaculture
OC:	Organisation Communautaire
CC :	Changement Climatique
ACC:	Adaptation au Changement Climatique
CCPR:	Code de Conduite pour une Pêche Responsables
RCE:	Régime Coutumier d'Exploitation des ressources marines
OSC :	Organisation de la Société Civile
DERA:	Département de l'Économie Rurale et de l'Agriculture
GRC :	Gestion des Risques de Catastrophe
DWFN :	Pays/États pratiquant la pêche hauturière
AEA:	Approche Écosystémique de l'Aquaculture
AEP :	Approche Écosystémique des Pêches
APP :	Accord de Partenariat de Pêche
CEG :	Chefs d'État et de Gouvernement
ZEPC :	Zones d'exclusion de la pêche côtière
INN:	Pêche Illicite, Non déclaré et Non réglementée
SCS:	Suivi, Contrôle et Surveillance
MOU:	Protocole d'accord
AMP:	Aire Marine Protégée
CCM :	Clauses et Conditions Minimales
PNIASA :	Plan national d'investissement dans l'agriculture et la sécurité alimentaire
NEPAD:	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
ONG:	Organisation Non Gouvernementale

ANE :	Acteurs Non Étatiques
CPSR :	Cadre Politique et la Stratégie de Réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique
DSRP:	Documents Stratégiques de Réduction de la Pauvreté
AMEP :	Accord sur les Mesures du ressort de l'État et du Port
PRIA :	Plans régionaux d'Investissement dans le secteur de l'Agriculture
GPBD :	Gestion des Pêches Basée sur des Droits
CER :	Communautés Économiques Régionales
ORP :	Organisation Régional de Pêche
DUTP :	Droits d'Usage Territoriaux en matière de Pêche
CNUDM :	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
UNFSA :	Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons
RFMOs:	Organismes Régionaux de Gestion des Pêches

REMERCIEMENTS

Le présent document est le fruit d'une contribution collective regroupant plusieurs experts des institutions chargées de la gestion de la pêche, des milieux universitaires, des partenaires et des institutions spécialisés dans le financement du développement international, des opérateurs du secteur privé, divers acteurs non étatiques, des spécialistes sollicités à titre individuel, etc. auxquels l'Union Africaine exprime son immense gratitude. Des remerciements spéciaux sont également étendus aux membres des Groupes de travail du Mécanisme Africain de la Réforme des Pêches (MARF). L'Union africaine tient également à témoigner sa profonde gratitude à l'Union Européenne pour le soutien financier alloué au présent processus.

1. INTRODUCTION

Les dispositions du Cadre Politique et de la Stratégie de Réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (CPSR) incorporent les meilleures pratiques en matière de gestion durable de la pêche et du développement de l'aquaculture responsable qui ont été définies comme des mesures prioritaires au cours des processus de consultation des parties prenantes. La mise en œuvre rationnelle du CPSR implique l'identification de stratégies appropriées conviviales qui faciliteraient l'alignement des politiques nationales et régionales des pêcheries et de l'aquaculture à ces dispositions du CPSR.

Ce document a été élaboré comme un document complémentaire au document principal CPSR pour fournir des orientations pour la mise en œuvre du CPSR. Il décrit donc les critères/paramètres pour l'alignement des politiques et stratégies nationales et régionales aux dispositions du CPSR, les indicateurs de suivi des progrès de l'alignement des politiques nationales et régionales à la mise en œuvre du CPSR, ainsi que le mécanisme de soutien ou pour faciliter sa mise en œuvre. Le Guide comprend aussi des indicateurs pour mesurer à moyen et long terme l'impact des réformes anticipées dans le secteur qui sont engendrées par cette politique panafricaine et d'autres instruments.

Le Guide a été développé à travers des processus de consultation impliquant les parties prenantes incluant les États Membres de l'Union Africaine (EM UA), Communautés Économiques Régionales(CER), les institutions régionales spécialisées dans la pêche et aquaculture, Acteurs Non-Étatiques Comme, membres des Groupe de Travail du MARP, les partenaires de développement, experts individuels et les institutions clés. Dans la formulation de ces directives, des réunions consultatives d'experts ont été organisées à Kampala, en Ouganda; Nairobi au Kenya qui ont abouti à une réunion de réflexion et de consultation plus large à Abidjan, Côte d'Ivoire qui a validé l'opérationnalisation du contenu du CPSR.

Objectif du Guide

Le document est aussi connu comme le “Guide pour la mise en œuvre du CPSR”, mais pas pour remplacer le CPSR. Il est plutôt un document d’accompagnement avec un ensemble d’objectif pour faciliter la mise en œuvre cohérente et consistant du CPSR.

Les objectifs spécifiques de ce guide consistent donc à faciliter :

- i. L’alignement des politiques nationales et régionales au CPSR;
- ii. Le suivi du niveau de mise en œuvre du CPSR;
- iii. La mesure des impacts à moyen et à long terme du CPSR et d’autres instruments internationaux sur la gestion efficace du secteur des pêches et de l’aquaculture, et
- iv. Fournir des orientations pour la mise en œuvre stratégique du CPSR au niveau national et régional.

L’application du Guide à l’examen et à la formulation de politiques

L’objectif général de ce guide est de renforcer et de mettre en œuvre rapidement le CPSR aux niveaux national et régional. Le guide contient des outils ou des mesures proposées sous forme de critères et d’indicateurs pour permettre à tous les acteurs chargés de la gestion et le développement de la pêche et de l’aquaculture au niveau national et régional de mettre en œuvre d’une manière efficace le CPRS. Le Guide comprend également, un mécanisme pour la mise en œuvre du CPRS en engageant d’autres parties prenantes, y compris les acteurs non étatiques et les acteurs de développement.

Ce guide conçu exclusivement est inspiré des dispositions du cadre politique et la stratégie de réforme de la pêche et de l’aquaculture en Afrique. Ainsi, le guide est un document d’accompagnement du document principal du CPRS et est destiné à fournir des conseils sur la façon d’aligner les politiques nationales et régionales au CPRS. Le CPRS a des domaines politiques identifiés comme des domaines prioritaires pour l’introduction de réformes dans la gestion de la pêche et de

développement de l'aquaculture. Chacun des domaines d'action dans le CPRS a des résultats escomptés. Le Guide comprend des critères et des indicateurs qui ont été conçus pour aider les parties prenantes à aligner leurs politiques nationales et régionales aux résultats du CPRS. Ceci est essentiellement la mise en œuvre du CPRS qui permettrait d'assurer la cohérence dans les pêcheries nationales et régionales et les politiques de l'aquaculture sur le continent.

L'application de ce guide pour l'examen et l'analyse politique devrait donc se faire conjointement avec le CPRS. Le guide doit être utilisé simultanément avec le CPRS et les instruments nationaux adéquats mis en place pour les identifications des lacunes et aussi pour la formulation de nouvelles politiques dans le secteur.

Les directives ont été rédigées après plusieurs consultations avec les principaux experts¹ à travers les groupes de travail du Mécanisme de réforme de la pêche africaine et soumis pour validation aux intervenants lors d'une réunion de réflexion.

Définitions

Les définitions suivantes aideront à mieux comprendre les termes utilisés dans le présent ouvrage. Il s'agit de définitions non classiques, mais convenues, toutefois, par les experts lors de la rédaction du document :

Résultats: Par résultats, il faut entendre, les principales améliorations escomptées à la suite des réformes. Conformément à ce qui a été précisé dans les lignes précédentes, ils ne remplacent pas les résultats stratégiques, mais constituent une formulation pratique de ces derniers. Certains des résultats énoncés dans les directives relatives à la mise en œuvre sont une consolidation ou une synthèse des résultats du principal document du PFRS.

Critères d'Alignement/Harmonisation : Par alignement/harmonisation, il faut entendre, la cohérence entre les politiques et les stratégies nationales et régionales

et le Cadre réglementaire et la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (CPRS). il est á noter que ces critères sont des éléments utilisés pour évaluer l'harmonisation ou la cohérence des politiques.

Indicateurs : Par indicateurs, il faut entendre les instruments de détermination des progrès réalisés dans la mise en œuvre du CPRS et de ses dispositions qui ont permis d'aboutir à ses résultats

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le continent africain dispose d'importantes ressources halieutiques qui constituent une source très appréciable de multiples avantages dont la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les moyens de subsistance, l'emploi, les produits d'exportation et les devises ainsi que la valeur de la conservation et de la biodiversité qui sont d'une pertinence avérée au niveau mondial. Malgré ses innombrables ressources halieutiques (les ressources marines, les écologies d'eau douce et les systèmes d'aquaculture), le continent reste confronté à de nombreux problèmes qui fragilisent les perspectives d'exploitation durable de ses ressources et de conservation à long terme de son cadre naturel, ce qui tend à réduire au strict minimum les possibilités de voir le secteur contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique nationale.

D'une manière générale, le secteur de la pêche et de l'aquaculture est une importante source permanente de protéines animales, d'emploi dans l'économie rurale et de revenus dans certains pays. Le plus grand défi à relever consistait à concrétiser pleinement ces avantages en augmentant la productivité, la rentabilité et la pérennisation du secteur. Ce problème a été entravé, en grande partie, par des politiques sectorielles incohérentes et inadaptées, la faiblesse ou l'absence de coordination entre les principaux intervenants et institutions de la filière, les dysfonctionnements des systèmes de contrôle, de suivi et de surveillance (SCS) MCS dans les pays où ils existent, et le développement dérisoire de la pêche et de l'aquaculture artisanales.

Ces défis ont, des décennies durant, présenté une image négative du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique qui était, jusqu'alors, perçu comme une activité dont l'épanouissement est encombré par des cadres réglementaires inconsistants. La manifestation flagrante de ces défis ressort dans la disparité des loyers versés aux États côtiers au titre de l'exploitation de leurs ressources

halieutiques. En raison de la croissance régulière de la population du continent africain, la contribution de la pêche artisanale et de l'aquaculture au bien-être social, aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire et à la création de la richesse est gravement menacée. La mise en place des politiques et des cadres réglementaires appropriés est absolument indispensable pour inverser ces menaces susceptibles de freiner la réalisation du potentiel optimal de ce secteur. Le développement de l'aquaculture sur le continent a, toutefois, connu une croissance raisonnable au cours de la dernière décennie. La coopération régionale en matière de gestion et le développement du secteur ont également été marqués par une évolution positive. Malgré ces difficultés et quelques signes positifs d'amélioration, il subsiste tout de même d'immenses possibilités d'exploiter l'énorme potentiel du secteur.

Heureusement, plusieurs initiatives de haut niveau sur le continent ont reconnu les défis à relever et les nouvelles perspectives dans le secteur. Au premier rang de ces initiatives figurent la Déclaration du Sommet de Syrte en 2004, la Déclaration d'Abuja sur la pêche pour tous en 2005, les recommandations de la première Conférence des ministres africains de la pêche et de l'aquaculture (CMAPA-I) tenue à Banjul en 2010 et, tout récemment, les recommandations de la deuxième Conférence des ministres africains de la pêche et de l'aquaculture (CMAPA-II) tenue à Addis-Abeba en 2014. Par la suite, les Ministres ont souligné la nécessité de mettre en place des réformes sectorielles dans le cadre de l'élaboration des politiques et de la gouvernance institutionnelle en mesure de relancer, de manière consistante et durable, la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture au développement socio-économique du continent. Dans ses recommandations, la CMAPA-I avait ordonné à l'Union africaine (UA) de mettre en place un mécanisme de concertation (dialogue politique) participative sans exclusive et de gestion de la pêche destiné à harmoniser les politiques et les initiatives relatives à la pêche. Cette recommandation a été adoptée plus tard par une décision de nature exécutive prise par les chefs d'État et de gouvernement africains (Doc. EX. CL /627(XVIII)). C'est dans ce contexte qu'a véritablement

démarré, en 2012, le processus de formulation du cadre réglementaire et de la stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS). Le PFRS a été approuvé par le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement (CEG) africains en 2014, en vertu des décisions du Conseil exécutif No.EX.CL/Dec.831 (XXV), comme modèle à suivre en matière de réforme positive durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique pour accroître les avantages que les États membres pourraient en tirer. Les recommandations faites par les Chefs d'État et de gouvernement ont été les suivantes :

- Les États membres devraient établir des priorités et élaborer des plans d'action permettant de mettre en œuvre le cadre réglementaire et la stratégie de réforme ;
- Les partenaires du développement et les autres parties prenantes devraient conformer leurs interventions dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture aux dispositions du cadre réglementaire et de la stratégie de réforme afin d'appuyer sa mise en œuvre ; et
- L'Union africaine devrait mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du cadre et rendre régulièrement compte aux États membres.

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET STRATÉGIE DE RÉFORME DU SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE

3.1 But du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS)

L'objectif global du PFRS est de transformer le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique pour la production des denrées alimentaires, la génération des moyens de subsistance et la création de la richesse. Ce document stratégique est essentiellement censé :

- Élaborer et affiner les principes fondamentaux qui régissent la bonne gouvernance des activités relatives à la pêche en Afrique afin de les rendre plus cohérentes et mieux coordonnées ;
- Aider les États membres de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les Organisations régionales de pêche à concevoir des mesures réalistes en matière de pêche et d'aquaculture en proposant des normes et de meilleures pratiques qui serviraient à promouvoir, entre autres, la sécurité alimentaire, la création d'emplois et la génération des revenus ;
- Proposer des directives appropriées sur les modalités de mise en œuvre des réformes favorables au développement de la pêche et de l'aquaculture ; et
- Prendre les dispositions nécessaires visant à faciliter la collaboration et l'intégration régionales dans la gestion des ressources halieutiques et aquicoles communes.

3.2 Domaines stratégiques du PFRS

Compte tenu des défis et des avantages sectoriels énoncés dans les lignes précédentes, les domaines d'action jugés prioritaires et qui exigent l'adoption des réformes favorables au renforcement de la contribution du secteur au développement socio-économique du continent figurent dans les lignes suivantes.

Les domaines d'action et les mesures stratégiques proposées rassemblent plusieurs activités au nombre desquelles les évaluations nationales et régionales de la production des données probantes et toute une série de processus consultatifs (décrits de manière séquentielle dans le principal document de fond), surtout au niveau continental.

Les domaines stratégiques du PFRS sont les suivants :

DOMAINE STRATÉGIQUE NO 1 : CONSERVATION ET EXPLOITATION DES RESSOURCES DANS UNE PERSPECTIVE DURABLE

Objectif stratégique : Mettre en place des mécanismes nationaux et infranationaux de gouvernance et institutionnels en mesure de garantir que la contribution de la société générée par les secteurs de l'Afrique produisent les impacts les plus significatifs au niveau le plus approprié.

DOMAINE STRATÉGIQUE NO2: DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ARTISANALE

Objectif stratégique : Améliorer et renforcer la contribution de la pêche artisanale à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux avantages socio-économiques des communautés de pêcheurs.

DOMAINE STRATÉGIQUE NO3: DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE DANS UNE PERSPECTIVE DURABLE

Objectif stratégique : Relancer l'aquaculture durable orientée vers le marché à travers la mise en place d'une variété de stratégies et, le cas échéant, encourager l'adoption d'approches interventionnistes dans le secteur de l'aquaculture par le développement de plans stratégiques et de mise en œuvre solides.

DOMAINE STRATÉGIQUE NO4: COMMERCE ET COMMERCIALISATION RESPONSABLES DU POISSON

Objectif stratégique : Exploiter de manière optimale les avantages relatifs à l'abondance des ressources halieutiques et aquicoles de l'Afrique à travers l'accélération des activités liées à leur commerce et leur commercialisation.

DOMAINE STRATÉGIQUE NO5: COOPÉRATION RÉGIONALE ET SOUS-RÉGIONALE

Objectif stratégique : Renforcer la coopération Sud-Sud (bilatérale et régionale), et développer la mise en place des mécanismes de coordination entre les Communautés économiques régionales, les Organisations régionales de pêche et les Commissions des Grands écosystèmes marins afin d'assurer l'élaboration des politiques cohérentes en matière de pêche et d'aquaculture ainsi que leur adoption et leur adaptation au contexte local.

DOMAINE STRATÉGIQUE NO6: RENFORCEMENT DES MESURES DE SENSIBILISATION ET DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS HUMAINES

Objectif stratégique: Sensibiliser davantage les autorités publiques au potentiel et à l'importance du secteur et renforcer les capacités des personnes et des institutions intervenant dans le secteur de la pêche en

Afrique afin d'assurer le développement durable de la pêche traditionnelle de capture de poisson et de

L'aquaculture en fonction des tendances, des défis et des besoins actuels et émergents.

DOMAINE STRATÉGIQUE NO7:PÊCHE HAUTURIÈRE

Objectif stratégique: Renforcer et consolider la voix de l'Afrique en matière de gouvernance et de gestion du secteur de la pêche hauturière.

DOMAINE STRATÉGIQUE NO8: QUESTIONS INTERSECTORIELLES

Le présent domaine d'action couvre les trois volets suivants : la résilience aux changements, climatiques, l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes et les investissements dans le secteur privé.

a. Renforcement de la résilience et réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique

Principal objectif : Trouver, au niveau politique, des solutions intégrées et globales en matière d'adaptation au changement climatique et de prévention des risques de catastrophe

b. Parité hommes-femmes et autonomisation des jeunes

Principal objectif : Insérer, dans les politiques, les lois et les programmes/ plans d'action, les analyses spécifiques traitant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des jeunes, fondées sur les connaissances.

c. Investissements dans le secteur privé et financement des mécanismes relatifs au secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique

Principal objectif : Améliorer les services financiers offerts aux PME dans les chaînes de valeur la pêche et de l'aquaculture.

4. DIRECTIVES À SUIVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPSR

La mise en œuvre des réformes relèvera de la responsabilité conjointe des ministères, des départements ou des organismes en charge de la pêche, des organisations responsables du financement du développement, des institutions techniques et d'autres intervenants de la filière. La mise en œuvre effective de ces principes directeurs nécessitera la mise en place des mécanismes solides de coopération, de collaboration, de coordination et d'investissement qui couvrent tout un ensemble d'entités sur la base d'une approche visionnaire, échelonnée et participative, orientée par les principes suivants :

Adoption d'une approche systématique de la mise en œuvre centrée sur les processus :

Le Cadre réglementaire et la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture (PFRS) ne constituent pas une panacée qui s'applique à tous les États membres ; ils disposent, toutefois, d'un schéma qui permet de simplifier la gestion et le développement sectoriels. Le réalisme, la flexibilité et le pragmatisme doivent être des facteurs clés à prendre en compte dans la mise en œuvre des réformes. Les États membres et les institutions régionales, devraient, sur la base des informations fiables et d'un diagnostic pertinent, concevoir et mettre en œuvre des programmes d'intervention appropriés en réponse aux opportunités accessibles et aux difficultés rencontrées qui restent à résoudre.

Détermination des priorités :

Il faudrait privilégier la réalisation effective de certains objectifs en fonction des priorités nationales ou régionales. La mise en œuvre des réformes devrait adopter une approche non-linéaire.

Consultation, coopération et participation :

Avant de prendre toute décision, les parties prenantes devraient être consultées afin d'obtenir leurs points de vue et leur consentement éclairé pour les décisions susceptibles de les toucher. La prise de décisions participatives doit relever du niveau de décentralisation le plus bas possible. Les arguments et l'appui de ceux qui pourraient être touchés par les décisions devraient également être pris en compte. Les liens institutionnels doivent être établis avec les divers ministères ou organismes et partenariats compétents et la collaboration entre le secteur privé, les organisations internationales, les Organisations non-gouvernementales et les Organisations de la société civile devraient être encouragée.

Équité et égalité :

Les processus de décision doivent être inclusifs, équitables et transparents, non discriminatoires vis-à-vis des femmes, des groupes vulnérables et défavorisés et soumis à des règles et procédures claires et cohérentes.

Flexibilité :

Les activités devraient, autant que possible, être conçues de manière à pouvoir s'adapter à différents niveaux d'utilisation, par exemple à des échelles locales et nationales et à l'échelle régionale. La mise à l'échelle doit s'effectuer par la reprise du modèle originel (en vigueur dans des lieux différents), et par l'amélioration et l'adaptation des initiatives aux différents contextes.

Durabilité :

L'application de l'approche fondée sur le principe de la précaution et la gestion des risques permettra de se prémunir contre les retombées bioécologiques et socio-économiques indésirables.

Reddition des comptes :

Les acteurs étatiques et non étatiques sont responsables de leurs décisions et de leurs actes.

Développement autonome :

Les cadres réglementaires sont de peu de valeur s'ils ne sont pas appuyés par des plans opérationnels, une volonté politique encourageante et des ressources financières. Les gouvernements doivent créer un environnement favorable permettant aux intervenants de la filière d'apporter leur contribution à l'utilisation durable et à la viabilité économique du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

5. CRITÈRES D'ALIGNEMENT DES POLITIQUES ET DES STRATÉGIES NATIONALES ET RÉGIONALES RELATIFS AU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET À LA STRATÉGIE DE RÉFORME DU SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (PFRS)

Pour réformer le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique il faut maîtriser (adapter aux réalités locales) et mettre en œuvre les dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture (PFRS) aux niveaux national et régional. Pour y parvenir, Il faudrait, harmoniser les politiques, les législations et les stratégies nationales et régionales relatives au secteur de la pêche avec les dispositions du PFRS pour des raisons de gestion cohérente du secteur. La présente section décrit les critères à utiliser pour vérifier la cohérence des politiques et stratégies nationales et régionales par rapport aux dispositions du PFRS. Ces critères ont été délibérément regroupés en domaines stratégiques par les experts, entraînant ainsi l'apparition de certaines redondances, par ailleurs nécessaires, car elles ressortent l'interdépendance entre les différents domaines. Leur présentation est la suivante :

5.1 Le processus de formulation des critères et indicateurs

L'UA-BIRA, en collaboration avec L'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD et CUA-DERA, mis en branle un processus d'élaboration des critères et indicateurs rendant facile la mise en œuvre le Cadre Politique et la Stratégie de Réforme du Secteur de la Pêche et de l'Aquaculture en Afrique (CPSR) par les États membres de l'UA, les institutions régionales et les partenaires de développement. Par conséquent, des consultations d'experts et des consultations conduites à l'échelle du continent ont été organisées à Kampala, en Ouganda ;

Nairobi (Kenya) et Abidjan, Côte d'Ivoire dans le but de définir les critères et indicateurs consensuels pour l'alignement des pêches nationales et régionales

et des politiques aquacoles au CPSR. Les principaux résultats de ces consultations ont été l'élaboration de critères et indicateurs ainsi que le mécanisme de mise en œuvre du CPSR, qui constituent ensemble le document Guide pour la mise en œuvre du Cadre Politique et la Stratégie de Réforme du Secteur de la Pêche et de l'Aquaculture en Afrique.

La réunion de consultation d'experts pour l'élaboration de critères et d'indicateurs pour l'alignement des Pêches nationales et régionaux et des politiques Aquacole au CPSR à Kampala, Ouganda (du 20-22 mai 2015) , il a été étudié et exploré le CPSR et par la suite identifié et formulé des critères pertinents permettant d'aligner les politiques nationales et régionales Pan africaine au document.

Par conséquent, lors d'une réunion tenue à Nairobi du 13 -15 juin 2015, un groupe d'experts issu d'un groupe de travail ayant réfléchi sur le mécanisme de réforme de la pêche en Afrique, a peaufiné davantage et harmonisé les critères d'alignement et indicateurs de la CPSR. La réunion de Nairobi a donc affiné les critères et les indicateurs définis lors de la réunion de Kampala. Le résumé des résultats lors de cette réunion constitua le Guide provisoire pour la mise en œuvre du CPSR, qui fut présenté à l'atelier de Validation du groupe de réflexion, tenue à Abidjan.

Enfin, L'UA-BIRA en collaboration avec l'Agence du NEPAD et avec l'appui de l'Union européenne ont organisé du 9 au 12 juillet, 2015 à Abidjan, en Côte d'Ivoire, la réunion de Validation du groupe de réflexion. Des critères et des indicateurs ont été proprement définis pour l'alignement de Pêches Nationaux et régionaux, les politiques Aquacoles au CPSR, à la pêche au niveau mondiale et aux Instruments de l'Aquaculture. La réunion a examiné et validé par la suite les critères pour faciliter L'alignement des politiques nationales et régionales aux domaines d'interventions dans le CPSR et les indicateurs comme outils pour suivre le progrès de la mise en œuvre du CPSR par les Etats Membres et les CER.

L'objectif de ces consultations interactives est de définir **UN GUIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE POLITIQUE ET LA STRATEGIE DE REFORME DU SECTEUR DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE (CPSR)**

LES CRITÈRES D'ALIGNEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DU CPSR

I. DOMAINE STRATÉGIQUE : CONSERVATION ET UTILISATION DES RESSOURCES CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSULTAT NO 1 : Politiques, cadres et instruments en vigueur pour améliorer, dans le respect des principes de développement durable, les avantages que les pays tirent du secteur de la pêche et de l'aquaculture

Pour renforcer la contribution de la pêche à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la croissance économique dans les Etats membres de l'Union africaine, tout en prenant en compte les principes du développement durable, le secteur devrait être régi par les politiques et les stratégies conformes aux plans de développement national et aux stratégies de développement du continent fondés sur les meilleures pratiques internationales énoncées dans divers instruments internationaux.

Critères d'alignement

- *La pêche et l'aquaculture sont intégrées dans les plans nationaux de développement et bénéficient d'un financement approprié et d'un cadre réglementaire propice aux investissements*

Le présent paramètre comporte l'inclusion des priorités relatives à la pêche et à l'aquaculture dans le plan national et régional d'investissement agricole à travers le processus du Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) ou dans les plans nationaux et régionaux de gestion des ressources naturelles afin d'augmenter l'allocation des budgets nationaux à ce secteur d'activité.

- *Les meilleures pratiques universellement reconnues doivent être intégrées dans les cadres réglementaires et les instruments nationaux.*

La ratification et la mise en œuvre des dispositions des instruments internationaux relatifs à la gestion du secteur de la pêche, conformément aux normes et principes du développement durable tend à confirmer, sans ambiguïté que les politiques en place tiennent effectivement compte des meilleures pratiques de gestion (MPG) conventionnelles en vigueur dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

- *Les décisions portant sur les questions de conception des politiques et de gestion sont prises en fonction de l'existence des systèmes fiables de gestion de l'information*

L'élaboration des décisions relevant de la politique et de la gestion fondées sur des faits avérés devrait dépendre de la disponibilité des données et des éléments d'information fiables et valides sur les ressources. Cela implique l'existence et la mise en œuvre de mécanismes similaires à ceux en vigueur pour les évaluations de stocks.

- *Adoption des mécanismes/stratégies de gestion participative du secteur de la pêche*

Le processus de prise des décisions relatives à l'élaboration des politiques, à l'adoption de la stratégie et à la gestion du secteur de la pêche doit être ouvert à toutes les parties prenantes. À ce titre, les politiques nationales devraient, de droit, prévoir un espace pour la participation active de la communauté et des autres parties prenantes au processus de prise de décision.

RÉSULTAT NO 2: Mettre en place des systèmes de surveillance et de contrôle efficace et durable au niveau national et régional pour veiller que les avantages durables soit réalisés

Les politiques et stratégies nationales et régionales devraient servir de base pour la surveillance, le contrôle et le suivi intégré des opérations halieutique, y compris

les secteurs de capture, de transport, de traitement et de la commercialisation des poissons. Ils devraient prévoir le partage d'informations entre les organismes nationaux et entre pays en vue de divulguer et de vérifier à la fois les informations. Devraient également être prévues des mécanismes pour les opérations et les actions conjointes.

Critères d'alignement

- *Les agences nationales de pêche ont tous les aspects du Suivi, contrôle et Surveillance (SCS) en place et qui fonctionnent.*

Il devrait y avoir des stratégies et des mécanismes adéquats en place pour soutenir le SCS intégré afin d'assurer que les pays parviennent à surveiller et faire respecter les règlements de la pêche dans leurs eaux.

- *Il faudrait mettre en place des mécanismes relatifs au Suivi, contrôle et Surveillance des pêches pour une coopération régionale efficace.*

Les politiques et stratégies régionales et nationales devraient servir de base à la coopération régionale et au partage de l'information en vue d'appuyer les actions conjointes contre les opérateurs illégaux dans le secteur de la pêche.

RÉSULTAT NO 3: Salubrité des écosystèmes pour l'exploitation durable des activités de pêche et d'aquaculture

Les politiques nationales et régionales devraient prendre en compte les objectifs relatifs à la protection de l'environnement, à la viabilité socio-économique et à la préservation des ressources biologiques. Elles devraient également promouvoir, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, les activités de recherche intégrée qui encouragent l'application des solutions de rééquilibrage dans la réalisation des objectifs à atteindre en matière de gestion de la préservation des espèces biologiques et de la viabilité socio-économique, à long terme, des stocks de poisson.

Critères d'alignement

- *Promouvoir les activités de recherche scientifique (naturelle, sociale et économique) visant à améliorer la gestion de la pêche et développer davantage les activités aquicoles déjà opérationnelles*

Il faudrait mettre en place un mécanisme fonctionnel censé raccorder les activités de recherche à la gestion de la pêche.

- *Mettre en place les instruments et les programmes en mesure de protéger les ressources halieutiques et leurs habitats naturels*

Les politiques et les stratégies nationales et régionales devraient prévoir une approche intégrée en matière de protection de la pêche.

II. DOMAINE STRATÉGIQUE : DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ARTISANALE

RÉSULTAT NO1: Mise en évidence, reconnaissance et certification par les Etats membres, du rôle et de l'importance (contribution) de la pêche dans l'amélioration des moyens de subsistance, de la qualité de la nutrition et de la génération des revenus pour les communautés vivant de la pêche artisanale et pour les opérateurs qui en dépendent.

Les politiques nationales et régionales devraient prévoir les cibles à atteindre qui confirment la contribution du secteur à la croissance économique, à la génération de revenus et à la création d'emplois en milieu rural ainsi qu'à la sécurité de jouissance des terres, à la pêche et aux activités d'exploitation forestière dans les communautés où les populations vivent des activités de la pêche.

Critères d'alignement

- *Mettre en place les mécanismes et les stratégies soulignant l'importance économique et sociale en matière de développement de la pêche artisanale*

Il devrait avoir aux niveaux national et régional des rapports sur les études qui illustrent la valeur des différents sous-secteurs (la pêche artisanale, la pêche industrielle, traitement de poisson, etc.), ainsi que les emplois générés par les

secteurs devraient de préférence être ventilées par genre et âge.

- *Mettre en place les mécanismes et les stratégies de déblocage et de libération du potentiel du sous-secteur en matière de génération des avantages socio-économiques.*

Il existe de programmes opérationnels tels que le programme de développement des infrastructures (par exemple infrastructures de débarquement et réception de poissons), les marchés,

- *Il faudrait mettre en place un système censé faciliter le développement d'une chaîne de valeur organisée afin d'exploiter au maximum les avantages découlant de la pêche artisanale.*

Mettre en place des programmes visant à renforcer la capacité des organisations de parties prenantes dans le secteur, soutenir la stratégie de plaidoyer pour son inclusion dans le processus décisionnel. Mettre en place un programme de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de valeur en la gestion de finance et des entreprises, en développement de petites et moyennes entreprises, etc.

- *Introduire le secteur de la pêche dans les rubriques prioritaires des Plans nationaux d'investissement agricole (PNIA), des documents de réduction de la pauvreté et des documents de stratégie nationale, etc.*

Le présent critère correspond à la recommandation du Code de conduite pour les pratiques de pêche responsable (CCPR) qui précise que la pêche devrait figurer dans les stratégies nationales plus larges élaborées en matière de réduction de la pauvreté.

RÉSULTAT NO2: Renforcement de la coopération bilatérale et régionale afin d'améliorer la gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes partagés

La plupart des ressources halieutiques côtières chevauchent dans les zones économiques exclusives (ZEE) adjacentes et deviennent de fait, pour les États

côtières limitrophes, des ressources halieutiques partagées. Dans les eaux intérieures, le plus souvent, les difficultés rencontrées dans la gestion de la pêche sont de nature transfrontalière et ces dernières peuvent inclure la pêche illicite non déclarée et non réglementée (INN), la dégradation des habitats, et la surveillance inefficace de l'exploitation des stocks de poisson partagés. Pour cette raison, les politiques nationales et régionales devraient prévoir des mécanismes de coopération régionale sur des questions concernant, par exemple, la lutte contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée (INN), les procédures harmonisées de collecte des données et les conditions minimales d'accès aux données, et la réduction de la pollution, entre autres.

Critères d'alignement

- *Mettre en place les conditions minimales d'accès à vocation régionale et intra régionale*

La mise en place, au niveau régional, des conditions minimales autorisant l'accès à la pêche pour, d'une part, rationaliser et coordonner la gestion des ressources halieutiques et, d'autre part, permettre aux États membres de figurer parmi les Pays pratiquant la pêche hauturière (PPPH) afin de mieux développer et sécuriser les retombées économiques découlant des ressources partagées au sein de leur territoire de compétence, tout en assurant l'exploitation des ressources dans le respect des principes et des normes du développement durable.

- *Les mécanismes de coopération régionale rationnelle et efficace relatifs à la gestion de la pêche, prenant en compte le Système de contrôle, de suivi et de surveillance (SCS), les stocks de poissons migrateurs et partagés sont déjà en place.*

L'introduction, dans le réglementation, d'une disposition qui prévoit la participation effective des États et des institutions régionales, afin de permettre aux mécanismes de collaboration relatifs au contrôle efficace du Système régional de contrôle, de suivi et de surveillance (SCS) d'intensifier la lutte

contre la pêche illégale non déclarée et non réglementée (INN) et de favoriser le développement des positions communes africaines sur des questions telles que l'optimisation des avantages découlant de l'exploitation de thonidés et des espèces apparentées au thon, la promotion de la mise en œuvre de la gestion des pêches fondée sur des droits (GPF), l'intensification de la collaboration régionale en matière de gestion partagée des stocks de poissons et la mise en place des accords sur la commercialisation du poisson entre autres.

RÉSULTAT NO3: Organisation des pêcheurs en associations professionnelles afin de favoriser la bonne gouvernance de la pêche, le développement durable et l'exploitation responsable des ressources naturelles

La faiblesse du niveau d'organisation et des capacités dérisoires (en ressources humaines et en facilités d'accès au financement) des opérateurs de la pêche artisanale dans la plupart des pays d'Afrique a entravé leur participation à la prise de décision dans les organismes responsables de la gouvernance de la pêche sur le continent. Les politiques et les réglementations nationales et régionales devraient prévoir l'insertion des dispositions prenant en compte les rôles des pêcheurs et des organisations de pêcheurs traditionnels dans la gestion du secteur de la pêche.

Critères d'alignement

- *Application généralisée et appropriée des dispositions des Normes internationales visant à garantir l'exercice de la pêche artisanale conformément aux principes du développement durable.*

Les politiques disposent que les États devraient approuver, ratifier et adapter à leurs contextes nationaux les directives volontaires énoncées par la FAO en matière de sécurisation à long terme de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.

- *Développement des capacités des opérateurs et des organismes intervenant dans le secteur de la pêche pour la gestion concertée des activités pêche.*

Le renforcement des capacités des opérateurs et des organismes intervenant dans le secteur de la pêche est important et devrait figurer en bonne place dans les politiques. Les capacités ainsi développées devraient ressortir dans l'élaboration des décisions et la formulation des politiques régissant le secteur.

III. DOMAINE STRATÉGIQUE: GESTION DURABLE DE L'AQUACULTURE

RÉSULTAT 1: Amélioration des investissements destinés à l'aquaculture commerciale

La politique et la stratégie nationale et régionale en matière d'aquaculture devraient adopter l'approche de la chaîne de valeur, les systèmes intensifs et rattacher la production à la consommation, à la protection de l'environnement et à la sécurité alimentaire.

Critères d'alignement

- *Commercialisation (Campagne de sensibilisation, PLPP – Prix, Lieu, Promotion et Produit)*

Inclusion des campagnes de commercialisation pour les produits de l'aquaculture appuyées par des mesures strictes en matière de contrôle de la qualité et de suivi de la disponibilité et de la diversité des informations sur le marché et des prix en vigueur . En outre, inclure les infrastructures de marché (voie d'accès développement de la chaîne du froid, amélioration et développement du marché), la valeur ajoutée par la promotion de l'innovation pour améliorer la durée de vie et la diversification des produits.

- *Infrastructures piscicoles*

Mise en place des mesures recommandant aux États de se doter d'infrastructures de base pour le développement de l'aquaculture telles que les routes, les réseaux d'approvisionnement en électricité des zones piscicoles,

les systèmes d'alimentation en eau, les établissements scolaires, les hôpitaux et les réseaux de télécommunication et de radiocommunication y compris les infrastructures d'aquaculture pour faciliter la production et la fabrication des aliments pour animaux et d'autre équipements d'aquaculture ainsi qu'assurer l'accessibilité aux sites d'aquaculture.

- *Stratégie de financement/d'investissement*

Il faudrait mettre en place des dispositions relatives à la promotion des instruments financiers tels que les fonds de garantie, les institutions de microcrédit et dans le cadre des investissements destinés au secteur privé non-financier. Il faudrait aussi des cadres financiers et des incitations à l'aquaculture, y compris le congé fiscal, réduction d'impôts, un moratoire d'au moins un mois sur le remboursement de prêts et de subventions. D'autres cadres devraient comprendre les régimes d'assurance pour l'aquaculture.

- *Contrôle de la qualité et détermination des normes*

Il faudrait mettre en place des modalités d'étiquetage et de traçabilité des produits de l'aquaculture à travers la mise en œuvre d'un programme de certification des bonnes pratiques en matière d'aquaculture. Ceux-ci devraient être basés sur un cadre juridique approprié en harmonie avec les autres instruments au sein de la région. Il devrait y avoir des infrastructures de contrôle de la qualité et de la formation pour les processus de certification.

- *Plan de développement des compétences*

Il faudrait introduire dans les politiques des dispositions relatives à l'adoption d'un plan et des stratégies de développement de l'aquaculture afin de trouver les solutions appropriées au problème de développement des compétences, des connaissances et des aptitudes. Les plans de développement des compétences devraient prendre en compte l'entrepreneuriat à tous les niveaux avec un cadre de certification bien élaboré pour le développement des compétences dans les lycées techniques et même au niveau universitaire.

- *Recherche et vulgarisation*

La recherche doit prévoir un financement adéquat pour améliorer le développement de la technologie et l'innovation. La recherche sur la reproduction, initiation aux nouvelles espèces aquacoles, le développement des aliments pour animaux et d'autres zones d'alimentation sont toujours essentielles pour le développement de l'aquaculture. Les prestataires privés de services de vulgarisation y compris le soutien aux stages devraient être encouragé.

- *Associations de pisciculteurs ou des coopératives*

Il devrait y avoir un cadre institutionnel pour permettre aux associations de pisciculteurs et coopératives de s'épanouir. Environnement propice Il convient de prévoir des cadres politiques et institutionnels ainsi qu'un guichet unique pour faciliter les inscriptions et les investissements par le biais du secteur privé.

- *Croissance du commerce des produits aquacoles produits localement*

Il faudra protéger les produits de l'aquaculture contre les produits importés. Mettre en place des programmes visant à accroître la compétitivité des produits de l'aquaculture produit localement.

Résultat 2 : Amélioration de la coopération régionale à l'égard des écosystèmes partagés

Les états membres de l'Union Africaine et les institutions régionales doivent tenir compte des dispositions de la politique conformément au Code de conduite pour la pêche responsable (CCPR) et les propositions de révision pour la protection des écosystèmes aquatiques transfrontières en appuyant des pratiques d'aquaculture responsables; la coopération dans la promotion des pratiques de l'aquaculture conformément aux réglementations internationale, à l'échelle mondiale, les meilleures pratiques acceptées à l'échelle régionale; et le développement des mécanismes appropriés pour surveiller les impacts des intrants utilisés en aquaculture.

Critères d'alignement

- *Les stratégies communes de gestion et de recherche sur les ressources transfrontières*

Disposition pour l'existence d'une politique cohérente harmonisée, des cadres institutionnels et juridiques pour les écosystèmes d'une aquaculture partagée. Il devrait y avoir un bureau ou une institution régionale qui surveille les documents et fournit la base de données sur ressources transfrontalières.

- *Cohérence avec la meilleure gestion des écosystèmes (ex. FAO EAF, EAA, CCRF)*

Intégration de la CCPR de la FAO de 1995 avec les principes de l'EAA à National Instruments. Il convient de prévoir pour la lutte contre les maladies transfrontières et la surveillance des espèces envahissantes.

- *Conformité aux mécanismes d'accréditation*

L'intégration des pratiques de gestion optimales (PGO) nécessaires pour la certification et la normalisation des pratiques d'aquaculture durable dans les politiques.

IV. DOMAINE D'INTERVENTION: COMMERCE ET LE COMMERCIALISATION RESPONSABLE ET ÉQUITABLE DU POISSON

RÉSULTAT 1 : amélioré Le commerce intra et inter régional

Résoudre les difficultés liées à la certification, la normalisation, la capacité, les politiques visant à promouvoir le commerce intra régional et interrégional des poissons.

Critères d'alignement

- *Respect des protocoles et les règlements commerciaux régionaux convenus*

Consolider les mécanismes qui portent sur les facteurs sous-jacents qui dissuadent le commerce régional au niveau des CER ainsi qu'aux niveaux nationaux.

- *Cohérence des politiques de commerce de poissons avec les autres politiques*
S'assurer que les politiques commerciales de poissons spécifiques soient conforme aux autres politiques et règlements qui prennent le commerce en charge.
- *Respect des normes sanitaires et les exigences du marché*
S'assurer que les produits soient conformes aux exigences commerciales des normes sanitaires internationales, ex. l'OIC

RÉSULTAT 2 : Accroissement de la compétitivité pour les produits de la pêche africaine

Les politiques commerciales nationales et régionales devraient créer un environnement propice pour soutenir le secteur de la pêche (capture et élevage) en vue d'assurer l'efficacité, la valeur ajoutée et l'application des pratiques environnementales et sociales acceptables sur le plan régional et global.

Critères d'alignement

- *Secteur économiquement efficace de la pêche*
S'assure que les pêches sont durablement gérées et prises en charge par les infrastructures et une gestion macroéconomique prudente.
- *Normes et technologies de soutien*
Les infrastructures, comme le laboratoire de contrôle des pêche nationaux pour la normalisation des produits de pêche est conforme aux directives internationales pour la certification des produits de la pêche destinés à l'exportation et la consommation locale. Il devrait y avoir une autorité compétente agréée.
- *Compétitivité à travers l'efficacité de chaîne de valeur*
Inclusion des conditions de tarification appropriées pour la valeur ajoutée dans l'ensemble de la chaîne de valeur segments, y compris les exigences de

sécurité et de qualité, les mesures axées sur le marché, l'éco-étiquetage et certification.

- *Cohérence des politiques commerciales (harmonisation)*

Les politiques commerciales nationales devraient être cohérentes et harmonisées aux niveaux sous régionaux ou régionaux. Inversement les politiques commerciales sous régionales et régionales devraient être alignées aux politiques nationales.

- *Information du Consommateur*

Veiller à ce qu'il y ait une information symétrique entre les acheteurs et les vendeurs en vue de tracer les distorsions du marché causées par l'asymétrie de l'information

V. DOMAINE D'INTERVENTION : Coopération régionale et sous régionale

RÉSULTAT NO1: Normalisation et harmonisation, au niveau régional, des questions internationales traitant de la pêche

La gestion de la pêche, d'une manière générale, est réglementée au niveau mondial et s'appuie sur des instruments et des conventions à compétence universelle tels que la CNUDM, ANUSP, PSMA, entre autres. C'est la raison pour laquelle les instruments nationaux et régionaux devraient, au mieux, s'aligner sur les textes internationaux traitant de la pêche qui figurent dans les dispositions pertinentes de ces documents à compétence universelle. Aussi, pour garantir leur cohésion et leur uniformité, les politiques régionales devraient prendre en compte les dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) et les instruments à vocation universelle.

Critères d'alignement

Révision et rédaction des conventions et des traités internationaux sur la pêche et l'aquaculture à partir des données de base du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS)

- *Il faudrait vulgariser davantage la connaissance des instruments internationaux importants pour la gestion à long terme du secteur de la pêche et pour les textes réglementaires qui reconnaissent la nécessité de leur adaptation aux contextes nationaux aux fins de réalisation de la gestion durable du secteur de la pêche.*
- **Réflexion sur l'intégration des Options politiques du CPSR dans les instruments de politiques internationales**
Assurer que le CPSR soit reconnu et intégré dans les modifications des aspects des instruments internationaux.
- *Le CPSR sert de référence dans l'influence de la politique internationale, y compris les politiques existantes et à venir*
Veiller à ce que les dispositions du CPSR sont reconnues et reflétées dans de nouvelles politiques internationales.
- *La transparence, la responsabilisation (reddition des comptes) et la participation effective des opérateurs du secteur de la pêche sont les caractéristiques des communautés économiques régionales et des Organismes régionaux des pêches en Afrique.*
Il faudrait prévoir l'application des principes de bonne gouvernance dans le processus du choix, de l'engagement et de la participation des opérateurs dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

RÉSULTAT NO2 : Les Communautés économiques régionales et les organismes régionaux des pêches jouent un rôle extrêmement positif dans la gestion du secteur de la pêche par rapport au programme d'intégration régionale sur le plan économique et politique

Au niveau régional, il faudrait créer un mécanisme fonctionnel de coopération entre les Communautés économiques régionales (CER) et les organismes régionaux des pêches car, en raison du fait que la pêche, de par sa nature, est une activité liée à l'exploitation des ressources partagées, le programme d'intégration régionale devrait prévoir des mesures d'harmonisation des politiques et de la gestion au niveau régional.

Critères d'alignement

- *Existence de mécanisme de liaison entre les Communautés économiques régionales (CER) et les organismes régionaux des pêches (ORP)*

Il est nécessaire d'établir un partenariat solide entre les CER et ORP dans le but de faciliter l'intégration régionale

- *Définition du rôle des CER et RFB: promouvoir la pêche et de l'aquaculture*
CER et RFB sont des personnes morales mandatées pour promouvoir et développer la pêche et l'aquaculture au niveau régional.. Il faudrait déterminer le rôle et l'importance de la pêche et de l'aquaculture qui figurent parmi les piliers du développement économique et social.

- *Mise en place de la stratégie (du mécanisme) de prévention et de résolution des conflits régionaux*

Il faudrait consolider les principes modernes de gestion des pêches, dont la reconnaissance des droits des pêcheurs et des règlements permettant d'éviter les conflits entre les différents secteurs de la pêche

VI. DOMAINE STRATÉGIQUE: QUESTIONS TRANSVERSALES DU SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE

Sensibilisation accrue des populations et développement des capacités humaines

RÉSULTAT 1 : Amélioration des compétences, des connaissances et des aptitudes sectorielles

Il faudrait traduire en actions concrètes les intentions d'améliorer la qualité de vie des communautés de pêcheurs et d'aquaculteurs en élaborant des politiques, des cadres juridiques et institutionnels et des programmes d'acquisition de compétences en gestion de la pêche, en analyse sectorielle et afin d'améliorer les compétences en matière de gestion, de renouveler et diversifier la base des ressources naturelles, à travers la gestion rationnelle et l'utilisation des ressources dans une perspective durable.

Critères d'alignement

- ***Éducation, formation et encadrement professionnels permanents***

Il faudrait prendre des mesures visant à encourager la sensibilisation continue et à créer un environnement permettant de saisir et d'exploiter aisément les possibilités de développement sectoriel (telles que les exigences en matière d'apprentissage formel, le développement des programmes d'enseignement académique adéquats et modernes dans les disciplines en rapport avec la pêche et l'aquaculture).

- ***Accréditation des praticiens et des institutions.***

Il faudrait mettre au point des mécanismes d'ancrage qui garantissent le développement des capacités humaines appropriées et le renforcement institutionnel du personnel et des institutions du secteur de la pêche et de l'aquaculture

RÉSULTAT No 2 : Amélioration de la prise de décisions fondées sur des faits

Les priorités en matière de recueil des données et les processus de gestion du secteur de la pêche aux niveaux national et régional devraient s'inspirer d'une approche cohérente fondée sur la stratégie de recherche et de recueil des données appropriées afin de s'assurer que la prise de décisions fondées sur des faits avérés fait partie intégrante du système de gestion des pêches.

Critères d'alignement

- *Prise de décisions politiques fondées sur les éléments d'information.*

Il faudrait adopter des mesures visant à renforcer la gestion des données sur le secteur de la pêche afin de faciliter les processus de planification et de prise de décisions.

- *Partage de l'information entre les décideurs et les consommateurs des décisions politiques.*

Il faudrait mettre en place des réseaux et des plateformes de développement des compétences, de renforcement de la base des connaissances et de partage de l'information ciblant les décideurs politiques.

- *Répondre aux besoins réels de la communauté*

Il faudrait mettre en place les dispositions visant à améliorer les conditions de vie des communautés productrices de ressources halieutiques afin de renforcer leurs compétences et leur permettre de profiter des opportunités qui leur sont offertes et relever les défis auxquels elles sont confrontées.

VII. DOMAINE STRATÉGIQUE: PÊCHE HAUTURIÈRE

RÉSULTAT NO 1 : Renforcement de la voix de l'Afrique dans la pêche hauturière

Il faudrait faire mieux entendre et consolider la voix de l'Afrique dans la gouvernance et la gestion de la pêche hauturière. Cela permettra d'améliorer sensiblement les avantages que les États membres associés à l'exploitation des ressources

halieutiques en haute mer tirent de leur activité. Cela implique également la mise en place des mécanismes de coordination de la position africaine dans les instances internationales.

Critères d'alignement

- *Participation effective des États africains aux conventions internationales et accès aux zones de pêche en haute mer.*

Assurer la participation des pays africains aux conventions internationales afin d'améliorer leur capacité à comprendre et mettre en œuvre les dispositions.

- *Renforcer l'alignement des efforts des bailleurs de fonds et des partenaires sur les dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS)*

Il faudrait prévoir la mise en place des mesures enjoignant les États de se référer aux principes et aux dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) lors de la négociation des relations et de la prise des engagements avec les bailleurs de fonds et les partenaires.

RÉSULTAT NO 2: Participation accrue des États membres et amélioration des avantages tirés par ces derniers dans la pêche hauturière

Mise en place de la stratégie visant à exploiter de manière significative, en faveur de l'Afrique, les avantages tirés du secteur de la pêche, à travers l'adoption d'un mécanisme destiné à promouvoir la participation efficace et plus large, ainsi que l'investissement de ressources plus importantes dans la pêche hauturière.

Critères d'alignement

- *Accès accru à la pêche hauturière*

Il convient de prévoir dans la politique une politique favorisant l'accès accru à la pêche hauturière pour assurer que les États membres tirent avantages dans l'exploitation des ressources piscicoles dans la haute mer, y compris les

stratégies appropriées de développement des flottes locales.

- *Avantages découlant de la pêche hauturière censés échoir aux États membres*
Il faudrait prévoir des mesures destinées à garantir aux États membres l'exploitation des ressources halieutiques en haute mer, promouvoir l'investissement des ressources dans des projets économiques porteurs de valeur ajoutée (tels que la construction/l'expansion des ports) qui génèrent des recettes importantes, assurer l'utilisation durable des ressources et la répartition équitable des avantages de la pêche entre les États membres.

RÉSULTAT NO3: Participation active des États membres aux négociations et aux programmes d'action des Organismes régionaux de gestion des pêches (RFMOs)

Mise en place des mécanismes destinés à renforcer la capacité des États membres à participer activement et à contribuer de manière effective aux réunions des Organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP/RFMOs) sur des thèmes tels que les processus d'allocation de quotas, la détermination des normes pour les questions telles que la formulation des résolutions, la conformité aux normes, entre autres, sans omettre également la soumission des propositions concrètes concernant la révision des conventions et des programmes des réunions des Organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP).

Critère d'alignement

- *Coopération en matière de gestion de la pêche hauturière.*

Il faudrait prévoir des dispositions visant à faciliter les décisions relatives à la gestion des rôles à jouer dans le renforcement de la coopération intergouvernementale sur les questions relatives à la gestion de la pêche hauturière.

VIII. DOMAINE D'INTERVENTION : LES QUESTIONS INTERSECTORIELLES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE EN AFRIQUE

Renforcement de la résilience et réduction de la vulnérabilité au changement climatique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique

RÉSULTAT NO 1 : Renforcement de la capacité d'adaptation et de la résilience au niveau local

Il faudrait doter les communautés vivant de la pêche d'un programme de développement des ressources humaines et des capacités institutionnelles, de sensibilisation à l'adaptation aux changements climatiques et de gestion des risques de catastrophe. Les systèmes de gestion du secteur de la pêche devraient intégrer des dispositions pour les programmes visant à autonomiser les communautés de pêcheurs, tels que leur dotation en moyens de subsistance alternatifs et la mise en place des systèmes d'alerte précoce pour la prévention des catastrophes.

Critères d'alignement

- *Développement des programmes de renforcement des capacités en matière d'informations et de connaissances relatives au climat et à la pêche intelligente et*
Mise en place des mesures stratégiques destinées à promouvoir le renforcement des capacités dans le secteur de la pêche aux fins d'amélioration de la base des connaissances, du partage de l'information et des compétences dans les programmes sur le changement climatique
- *Mise en place des systèmes participatifs de communication sur l'évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques (CC) et aux risques de catastrophes (DR) et sur le développement de l'aquaculture*
- *Il faudrait, pour la formulation des politiques, aborder la dynamique de la communication et les idéologies qui impliquent la prise des décisions*

indispensables pour le développement d'une capacité bien équipée en mesure de faciliter l'enclenchement d'un processus participatif approprié et la conception des structures stratégiques permettant de faire face aux changements climatiques et à la vulnérabilité aux risques de catastrophes, et de les évaluer également.

- *Faciliter la création des moyens de subsistance alternatifs*

Il devrait avoir en place dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, des mesures alternatives de moyens de subsistances disponibles, du moins un changement d'orientation temporaire d'occupation en cas de chocs (en attendant la gestion pointant vers le rétablissement des stocks de poissons).

- *Mise en place d'un système prévention par exemple un foyer en cas de désastre*

Un mécanisme de système de prévention devrait être mis en place au niveau national et régional en tant que stratégie pour améliorer la préparation aux urgences des parties prenantes.

RÉSULTAT NO 2 : Amélioration de la cohésion et de la coordination des politiques aux niveaux national et régional

Critères d'alignement

- *Prise en compte des volets de la pêche et de l'aquaculture dans l'élaboration des politiques relatives à la gestion des risques de catastrophes (GRC) et à l'adaptation au changement climatique (CC)*

La politique à mettre en place consisterait à élaborer une stratégie et un plan d'action visant à intégrer la gestion des risques de catastrophes (GRC) et l'adaptation au changement climatique (ACC) en matière de pêche et d'aquaculture dans le Plan d'action régional et national de gestion des risques de catastrophe et d'adaptation au changement climatique.

- *Prise en compte des volets de la gestion des risques de catastrophe et de l'adaptation au changement climatique dans l'élaboration des politiques relatives à la pêche et à l'aquaculture*

Les résolutions des instruments internationaux, les principes classiques ainsi que les pratiques et les approches des normes visant à atténuer les effets des risques de catastrophes et du changement climatique (CC) dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture devraient figurer en bonne place et ressortir dans les politiques nationales et régionales.

B. Parité entre les sexes et autonomisation des jeunes

RÉSULTAT No 1 : Amélioration de l'accès aux ressources

Il faudrait mettre en application des outils appropriés tels que le régime coutumier de jouissance des ressources marines (CMT) et les droits d'usage territoriaux dans la pêche (DUT) dans le développement des capacités des producteurs et des opérateurs, en associant les femmes et les jeunes dont la participation dans les activités de la pêche et de l'aquaculture constitue un facteur efficace d'amélioration de la rentabilité et d'une ouverture plus large de ce secteur.

Critères d'alignement

- *Accès équitable à la terre et à l'eau.*

Les politiques et les interventions visant à attirer les femmes et les jeunes devraient porter sur l'éradication des principaux obstacles et contraintes qui entravent leur entrée dans ce secteur d'activité et leur accès à la terre et à l'eau et à d'autres ressources productives associées à l'investissement dans la pêche et l'aquaculture.

- *Sécurité des investissements et droits d'accès*

Il faudrait mettre sur pied des dispositions stratégiques permettant au système de garantir la sécurité des investissements industriels et de créer des conditions de marché plus sûres pour les investissements à long terme,

notamment le droit de propriété négociable appuyé par un arsenal juridique solide en matière de protection de la propriété.

RÉSULTAT No 2 : Amélioration des conditions de travail

Le Code du travail devrait prendre en compte les normes et règlements régissant le secteur de la pêche et de l'aquaculture

Critères d'alignement

- *Il faudrait établir des normes de pratique réalistes conformes aux modalités expresses prévues par l'Organisation internationale du Travail*

Des dispositions conformes au Code du travail national et international et aux droits des pêcheurs devraient être mises en place.

- *Prise en compte des besoins des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables*
Il faudrait créer un cadre de travail plus sûr et plus propice aux femmes, aux jeunes et aux personnes vulnérables.
- *Respect du Code du travail national et international et des droits des pêcheurs.*
Il faudrait prendre des mesures garantissant le respect intégral du Code du travail national et international et des droits des pêcheurs.

C. Investissements du secteur privé et mécanismes de financement du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique

RÉSULTAT No 1 : Amélioration de la performance des entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture

Il faudrait insérer dans les politiques des dispositions concrètes qui prévoient l'adoption d'un programme d'appui financier visant à développer le secteur de la pêche et de l'aquaculture commerciales. Une telle mesure encouragera la croissance des entreprises viables qui assureront une meilleure rentabilité, la diversification et la polyvalence de la production.

Critères d'alignement

- *Indice de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale*

Il faudrait se conformer aux instructions de la Banque mondiale qui prévoient la création d'une éthique efficace et inclusive permettant aux entreprises et aux unités de production économique d'améliorer la rentabilité de l'industrie de la pêche et de l'aquaculture prenant en compte l'établissement d'une licence d'exploitation d'une entreprise d'aquaculture, d'une autorisation de production de l'électricité et des documents nécessaires pour l'exportation et l'importation des produits de l'aquaculture.

- *Rapport du Forum économique mondial sur la compétitivité au niveau mondial*

Il faudrait se conformer aux conclusions du Rapport du Forum économique mondial sur la compétitivité au niveau mondial. Cette instance évalue le paysage de la compétitivité des économies, les facteurs déterminants de la productivité et constitue une plate-forme de dialogue entre les gouvernements, les entreprises et la société civile sur les actions nécessaires à mener pour améliorer la perspective économique du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

- *Indicateurs de performance de la Banque mondiale relatifs au secteur de la pêche*

Il faudrait se conformer aux indicateurs de performance de la Banque mondiale relatifs à la pêche (IPP) qui constituent un outil souple et applicable à grande échelle indispensable pour l'évaluation de la performance de chaque secteur de la pêche et pour l'établissement des liens intersectoriels entre les conditions favorables et les stratégies de gestion.

- *Diversité des structures économiques*

Il faudrait prendre des mesures de sensibilisation qui permettent aux praticiens et aux propriétaires d'entreprises faisant partie des différentes structures organisationnelles mises à leur disposition et structurées de se répartir de manière équitable le long de chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture.

Résultat No 2 : Amélioration de la gouvernance du secteur privé

Le volet relatif à la pêche et l'aquaculture énoncé dans les cadres politiques, juridiques et institutionnels devrait prévoir des dispositions qui encouragent la création de zones spécifiques favorables à l'amélioration des plans de gouvernance et de gestion du secteur de la pêche et de l'aquaculture et au renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour leur mise en œuvre.

Critères d'alignement

- *Compatibilité avec les meilleures pratiques de l'industrie*

Les politiques devraient s'appuyer sur une structure cohérente et efficace qui propose des mesures de contrôle de qualité efficaces et fondées sur des documents bien établis tout en maintenant le respect strict des dispositions juridiques censées servir de document d'orientation qui fournit des informations de base sur les réformes du secteur de la pêche et de l'aquaculture afin de garantir le développement sain et efficace de l'industrie, la protection de l'environnement, la rentabilité économique et la responsabilité sociale des entreprises.

6. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA PERFORMANCE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DE LA STRATÉGIE DU SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE (PFRS)

6.1 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du cadre réglementaire

Ce sont essentiellement des indicateurs intermédiaires utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans les processus de changement. Ils sont utilisés pour étudier les étapes successives de la réalisation d'un phénomène, au lieu du simple constat du produit/résultat final.

6.2 Indicateurs pour évaluer la réforme de la pêche et la performance du CPRS aux niveaux national et régional

Les indicateurs de performance servent à mesurer l'impact des projets, les résultats, les sorties et les entrées qui sont surveillés pendant l'exécution du projet pour évaluer les progrès vers les objectifs du projet. Ils sont également utilisés plus tard pour évaluer le succès d'un projet.

I. DOMAINE STRATÉGIQUE : CONSERVATION ET UTILISATION DES RESSOURCES DANS UNE PERSPECTIVE DURABLE

Indicateurs pour surveiller la mise en œuvre du cadre politique

- *Considération prioritaire du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans les plans nationaux de développement* : Le but du présent indicateur est de s'assurer que les volets relatifs à la pêche et à l'aquaculture sont pris en compte dans les publications du Programme détaillé de développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA), dans les Plans nationaux d'investissement dans l'agriculture et la sécurité alimentaire (PNIASA), dans les Plans régionaux d'investissement dans l'agriculture (PRIA) et dans diverses stratégies concernant les domaines de l'agriculture et de la pêche.
- *Pourcentage du budget national alloué au secteur de la pêche et de l'aquaculture*

- (pourcentage récurrent et intégré dans les plans de développement)* : Le présent indicateur sert de paramètre de contrôle de l'allocation, pour le développement de l'agriculture, du pourcentage budgétaire de l'ordre de 10% convenu par les Chefs d'État et de gouvernement à Maputo en 2003 dans le cadre du Programme détaillé de développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA), et dont l'engagement a été renouvelé par les Chefs d'Etat et de gouvernement à Malabo en 2014.
- *Existence de cadres réglementaires propices aux investissements pour les secteurs des pêches et de l'aquaculture* : Le présent indicateur a pour but de s'assurer de l'existence de stratégies et de mécanismes institutionnels et juridiques capables d'encourager et de faciliter les investissements nationaux et étrangers pour le développement durable du secteur de la pêche.
 - *Mise en place des outils visant à améliorer la gestion du secteur de la pêche (MGP) (en particulier les droits de l'utilisateur, la gestion des bassins hydrographiques, la gestion du secteur de la pêche et de l'aquaculture axée sur la préservation des écosystèmes (EAF/EAA), la gestion conjointe, etc.)* : Le présent indicateur a pour but d'assurer l'incorporation des meilleures pratiques de gestion des activités relatives à la pêche et à l'aquaculture dans les politiques, notamment la prise en compte des connaissances et des incertitudes en matière d'écosystèmes (dont les êtres humains), de tout mettre en œuvre pour équilibrer les objectifs de la communauté et garantir l'exploitation permanente des stocks de poissons.
 - *Existence de mécanismes institutionnalisés fonctionnels de responsabilité mutuelle et d'évaluation par les pairs* : Le but du présent indicateur est de s'assurer que tous les acteurs assument des responsabilités effectives dans la mise en œuvre du cadre stratégique, partagent l'information pour soutenir la mise en œuvre du cadre stratégique et adoptent un comportement transparent dans l'exécution de leurs fonctions.
 - *Existence des systèmes efficaces et permanents de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) bien fonctionnels et appuyés par des cadres institutionnels appropriés* : Le présent indicateur a pour but de garantir la gestion rationnelle

de la pêche en veillant à la mise en place, au suivi et au respect des mesures de contrôle.

- *Existence, pour les besoins de l'administration du secteur de la pêche et de l'aquaculture, des décisions, des politiques, des programmes de recherche et des outils fondés sur des données matérielles scientifiques* : Le présent indicateur a pour but de s'assurer que le processus de prise de décision se fonde sur des éléments clairement établis et sur les activités régulières et pleinement fonctionnelles de collecte des données et de recherche.
- *Mise en place d'un système facilement accessible et à la portée du public pour l'attribution des droits d'accès/de pêche, des permis de pêche et de la liste des navires enregistrés etc..* : Le présent indicateur a pour but d'assurer la participation de nombreux partenaires dans les activités associées au secteur de la pêche en réduisant les obstacles inutiles, et de faciliter l'accès du public aux informations relatives à la liste des permis/licences, aux droits de licence, au registre des navires et aux procédures d'enregistrement, aux droits d'accès, entre autres.
- *Existence de mécanismes de consultation et de gestion conjointe* : En raison du fait que les activités de pêche relèvent de l'intérêt public, elles sont, de fait, non exclusives et non rivales, et devraient, par conséquent, faire l'objet d'une gestion conjointe largement participative et basée sur la concertation régulière des différents acteurs. Cela garantit que les efforts visant à contrôler, protéger et endosser la responsabilité civile en cas de sinistres/dommages sont partagés.
- *Répercussion des mécanismes participatifs sur les cadres politiques et juridiques* : Le présent indicateur a pour but de s'assurer que les institutions prévoient la participation des populations et des différents partenaires aux processus d'élaboration de stratégies/politiques et de prise de décisions qui comportent des retombées sur le secteur de la pêche.
- *Plans de gestion des pêches fondés sur la recherche scientifique* : Le présent indicateur permet de s'assurer que le processus de prise de décisions logiques repose sur des éléments probants.

- **Publication de rapports périodiques sur le volume des stocks de poissons et l'état des écosystèmes** : Le présent indicateur a pour but de s'assurer que les différentes parties prenantes sont informées du volume des stocks de poissons, de l'état de l'exploitation des réserves halieutiques et de l'état des écosystèmes et sont en mesure de prendre des décisions éclairées sur la gestion des pêches et des écosystèmes.
- *Publication des rapports statistiques, économiques et sociaux annuels sur la pêche et l'aquaculture* : Le présent indicateur a pour but de garantir la disponibilité des données et des rapports appropriés aux fins d'utilisation régulière par les parties prenantes.
- *Les outils appropriés déjà en place tels que les Zones de protection marines/Aires marines protégées (AMP), l'Approche écosystémique en matière de gestion de la pêche (AEP), l'approche écosystémique en matière de gestion de l'aquaculture (AEA), les mesures de gestion technique et économique (parmi lesquelles, les fermetures saisonnières, le zonage, l'aménagement du territoire, les taxes, le savoir indigène, etc.)* constituent des indicateurs qui garantissent la disponibilité des mesures de contrôle techniques responsables de la protection structurée des ressources halieutiques contre la surpêche et la dégradation des habitats naturels.
- *Les programmes appropriés déjà en place tels que la Gestion des zones côtières, la Lutte contre la pollution, l'Adaptation au changement climatique, l'initiative de croissance bleue, les contrôles des captures accessoires, les systèmes de Suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) etc.*: constituent des indicateurs qui garantissent la disponibilité des programmes conçus pour encadrer la gestion intégrée des ressources côtières dont la pêche, les habitats associés et la lutte contre la pollution.
- *Disponibilité de reconstitution des stocks et plans de sécurisation des moyens de subsistance alternatifs* : Le présent indicateur a pour but d'assurer la disponibilité et la pérennité des réserves halieutiques (stocks permanents de poissons) malgré l'existence des programmes alternatifs tels que l'aquaculture, l'agriculture, d'autres entreprises, etc.

II. DOMAINE STRATÉGIQUE : DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ARTISANALE

Indicateurs pour surveiller la mise en œuvre du cadre politique

- *Politiques et cadre juridique spécifiques favorables au développement de la pêche artisanale* : Le présent indicateur a pour but d'assurer que les politiques et les règlements en place font partie des mécanismes censés libérer le potentiel du secteur de la pêche artisanale.
- *Visibilité et insertion prioritaire de la pêche artisanale dans le Document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP), le Programme détaillé de développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA), les organismes nationaux d'investissements, les programmes nationaux d'Adaptation au changement climatique (ACC) etc.* : Les présents indicateurs servent à surveiller l'insertion prioritaire de la pêche artisanale dans les Plans nationaux d'investissement dans l'agriculture et la sécurité alimentaire (NAFSIP), les documents de réduction de la pauvreté (DSRP) et d'autres documents relatifs aux stratégies nationales.
- *Existence et mise en œuvre des conditions minimales* : Le présent indicateur sert à surveiller la coopération bilatérale et régionale en matière de gestion efficace des ressources halieutiques partagées.
- *Existence des offices en charge de la gestion des bassins versant transfrontaliers et des organismes régionaux des pêches (ORP)* : Le présent indicateur a pour but d'assurer l'incorporation des offices en charge de la gestion des bassins versant transfrontaliers et des organes régionaux des pêches dans les mécanismes de coopération régionale censés coordonner la gestion effective du secteur de la pêche.
- *Existence de politiques et de cadres juridiques harmonisés* : Le présent indicateur a pour but d'assurer l'incorporation des politiques et des cadres juridiques harmonisés dans les mécanismes de coopération régionale censés coordonner la gestion effective de la pêche des ressources côtières.
- *Existence d'accords de pêche bilatéraux et multilatéraux* : Le présent indicateur a pour but d'assurer l'incorporation des accords de pêche bilatéraux et multilatéraux dans les mécanismes de coopération régionale censés

coordonner la gestion effective de la pêche.

- *Insertion des éléments des lignes directrices dans les politiques/stratégies nationales* : Le présent indicateur a pour but d'assurer l'incorporation, dans les politiques nationales, des éléments des dispositions des Normes internationales visant à garantir la pérennité de la pêche artisanale.
- *Les communautés de pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche ont des conditions de travail décentes, vivent avec dignité et jouissent de leurs droits aux moyens de subsistance (dont le niveau d'éducation, le bénéfice des services de santé, le mécanisme de protection sociale, l'accès aux moyens de subsistance alternatifs, etc.)* : Le présent indicateur a pour but de surveiller la protection des droits des pêcheurs exerçant la pêche artisanale, leur sécurité en mer, leurs zones de pêche, afin d'aider également les communautés de pêcheurs à tirer parti des avantages de la pêche et à améliorer de manière significative l'outil de production de leurs moyens de subsistance.
- *Existence de programmes de renforcement des capacités aux niveaux national et régional* : Le présent indicateur a pour but de surveiller la mise en œuvre effective des programmes destinés à renforcer les capacités des opérateurs et des institutions intervenant dans le secteur de la pêche afin de garantir leur autonomisation et les associer à la gestion efficace des activités de pêche.
- *Existence d'organisations/d'associations de pêcheurs* : Le présent indicateur a pour but de surveiller l'existence d'organisations et d'associations de pêche afin de promouvoir la gestion participative des pêches.
- *Disponibilité des établissements de formation professionnelle qualifiés* : Le présent indicateur a pour but de surveiller la disponibilité des établissements de formation professionnelle qualifiés afin d'améliorer la gestion participative des pêches.

Indicateurs pour évaluer la réforme de la pêche et la performance du CPSR aux niveaux régional et national

- *Consommation de poisson et de produits de la pêche par habitant* : Le présent indicateur a pour but de déterminer la consommation moyenne de poisson et

produits de la pêche par personne au sein d'une population.

- *Niveau de revenu annuel des pêcheurs* : Le présent indicateur a pour but de déterminer le revenu annuel total déclaré par les pêcheurs.
- *Niveau des emplois annuels dans le secteur de la pêche artisanale* : Le présent indicateur a pour but de surveiller les emplois annuels générés par le secteur de la pêche artisanale.
- *Dépenses nationales engagées dans le secteur de la pêche (Pourcentage de la valeur ajoutée générée par le secteur de la pêche)* : Le présent indicateur a pour but de surveiller le respect de l'allocation budgétaire de 10% prévue pour le secteur de l'agriculture conformément à l'engagement pris par les Chefs d'État et de gouvernement à Maputo en 2003 dans le cadre du Programme détaillé de développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) et du renouvellement de l'engagement pris par les Chefs d'État et de gouvernement à Malabo en 2014.
- *Pourcentage de la pêche artisanale par rapport aux dépenses / revenus de la pêche nationale* : Le pourcentage de contribution de la pêche artisanale au total des dépenses / revenus des pêcheries nationales, peut indiquer une performance meilleure du sous-secteur de la pêche artisanale
- *Pourcentage de pertes après les récoltes* : La réduction de pertes après les récoltes est une bonne mesure pour obtenir une performance meilleure ou une réforme du secteur

III. DOMAINE STRATÉGIQUE : GESTION DE L'AQUACULTURE DANS UNE PERSPECTIVE DURABLE

Indicateurs pour évaluer la réforme de la pêche et la performance du CPSR aux niveaux régional et national

- *Modification des valeurs générée par l'aquaculture* : Le présent indicateur a pour but de surveiller les avantages monétaires découlant de la pratique des activités aquicoles.
- *Proportion de la contribution de l'aquaculture au PIB agricole/national* : Le présent indicateur a pour but de surveiller la contribution de l'aquaculture au

revenu national.

- *Changements relevés dans la survenance des conflits* : Le présent indicateur a pour but de surveiller la stabilité du secteur dans le cadre des écosystèmes partagés.
- *Changements relevés dans les niveaux de production* : Le présent indicateur a pour but de surveiller la baisse, la stabilité/constance ou l'augmentation du niveau de production.
- *Changements relevés dans l'incidence des maladies* : Le présent indicateur a pour but de surveiller la réduction ou l'augmentation de la survenance des maladies.
- *Changements relevés dans l'intégrité de l'environnement* : Le présent indicateur a pour but de surveiller le respect des principes de développement durable dans la pratique des activités aquicoles.

IV. DOMAINE D'INTERVENTION : COMMERCE ET COMMERCIALISATION RESPONSABLES ET ÉQUITABLES DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Indicateurs pour évaluer la réforme de la pêche et la performance du CPSR aux niveaux régional et national

- *Proportion dans l'intensité des échanges commerciaux intra régionaux* : Le présent indicateur a pour but de déterminer le ratio de la part des échanges commerciaux intra régionaux par rapport au commerce mondial avec la région, en utilisant comme éléments de calcul les chiffres des échanges commerciaux.
- *Croissance des échanges commerciaux* : Le présent indicateur a pour but de déterminer la variation en pourcentage de la valeur du total des échanges commerciaux par rapport à l'année précédente.
- *Proportion dans les échanges commerciaux* : Le présent indicateur a pour but de déterminer le montant des exportations et des importations.
- *Croissance des exportations* : Le présent indicateur a pour but de déterminer la variation en pourcentage de la valeur des exportations par rapport à l'année précédente.

- *Indice de l'intensité des exportations* : Le présent indicateur a pour but de déterminer le ratio de la part du partenaire commercial par rapport au montant total des exportations du pays/de la région et par rapport à la part des exportations mondiales à destination du même partenaire commercial.
- *Changements concernant le classement de l'Indice de compétitivité du secteur de la pêche (ICP)* : L'Indice de compétitivité du secteur de la pêche (FCI) détermine les facteurs qui ont une incidence sur la compétitivité de l'industrie halieutique dans les différents pays. L'indice permet aux autorités de chaque pays de choisir les domaines où des mesures doivent être prises pour améliorer la compétitivité du secteur national de la pêche.

V. DOMAINE STRATÉGIQUE : COOPÉRATION RÉGIONALE ET SOUS-RÉGIONALE

Indicateurs pour surveiller la mise en œuvre du cadre politique

- *Soumission de propositions par le Groupe africain dans les processus internationaux* : Le présent indicateur a pour but de garantir que le Groupe africain est en mesure de contribuer dans le cadre des propositions communes visant à adopter une position cohérente et harmonisée sur les questions relevant du secteur de la pêche au niveau international.
- *Consignation des positions africaines dans les procès-verbaux des réunions* : Le présent indicateur a pour but de garantir que le Groupe africain est en mesure de contribuer dans le cadre des propositions communes visant à adopter une position cohérente et harmonisée sur les questions relevant du secteur de la pêche au niveau international et de les consigner dans des procès-verbaux.
- *Ratification, adoption et respect des conventions et instruments internationaux* : Le présent indicateur a pour but de garantir que le Groupe africain est en mesure de contribuer dans le cadre de la ratification et de l'adoption de conventions visant à adopter une position cohérente et harmonisée sur les questions relevant du secteur de la pêche au niveau international.
- *Ajustement et examen des politiques régionales conformément aux prescriptions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur*

- de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) : Le présent indicateur a pour but de garantir que les parties prenantes sont en mesure de participer, de manière transparente, responsable et efficace, à l'examen des politiques régionales.*
- *Examen, par les Communautés économiques régionales (CER) et les Organismes régionaux des pêches, des politiques nationales conformément au programme d'intégration régionale : Le présent indicateur a pour but de garantir la participation active des Communautés économiques régionales (CER) et des Organismes régionaux des pêches (ORP) à l'examen des politiques régionales d'une manière transparente, responsable et efficace.*
 - *Nombre d'acteurs non étatiques impliqués dans des groupes de travail thématiques nationaux/régionaux sur les questions relevant de l'aquaculture, de la pêche illicite non déclarée et non réglementée, du commerce, etc., sur la gestion du secteur de la pêche (notamment les stocks de poissons partagés aux niveaux régional et national) : Le présent indicateur a pour but de garantir la participation active, de manière transparente, responsable et efficace, des acteurs non étatiques au traitement des questions relevant du secteur de la pêche et de l'aquaculture.*
 - *Négociation d'accords (notamment des protocoles d'accord) pour la coopération technique entre les Communautés économiques régionales et les Organismes régionaux des pêches ; Le présent indicateur a pour but de surveiller les étapes spécifiques conduisant vers la définition du rôle que doit jouer le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans l'intégration régionale et politique.*
 - *Incorporation du poisson comme produit de base dans les échanges commerciaux régionaux : Le présent indicateur a pour but de surveiller qu'en Afrique les institutions nationales et régionales accordent au poisson la place de denrée fondamentale dans le commerce international.*
 - *Mécanismes régionaux d'accès au secteur de la pêche (notamment les Clauses et conditions minimales relatives aux Accords de partenariat dans le secteur de la pêche) : Le présent indicateur a pour but de surveiller les mécanismes régionaux destinés à faciliter l'accès au secteur de la pêche.*

- *Existence de mécanisme régional (des tribunaux) d'arbitrage qui traite des questions relatives à la pêche et à l'aquaculture* : Le présent indicateur a pour but d'assurer la réduction, au strict minimum, des conflits régionaux susceptibles d'avoir des répercussions sur la gestion efficace du secteur de la pêche au niveau régional.
- *Stratégies régionales en matière de migration des pêcheurs* : Le présent indicateur a pour but d'assurer le développement de stratégies régionales visant à prévenir et résoudre les conflits régionaux liés à la migration des pêcheurs.
- *Zones de démarcation (zones d'exclusion côtière)*: Le présent indicateur a pour but d'assurer la conservation des stocks de poissons (réserves halieutiques) et la protection des petits pêcheurs opérant dans la pêche artisanale, et sert également de stratégie de prévention des conflits régionaux.

VI D'INTERVENTION : AMELIORER LA SENSIBILISATION DES OPERATEURS DU SECTEUR ET LE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES HUMAINES

Indicateurs pour évaluer la réforme de la pêche et la performance du CPSR au niveau national et régional

- *Variation du niveau de compétence et de connaissances* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi des niveaux de compétence et de connaissances des intervenants dans le secteur.
- *Variation des coûts de fonctionnement* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi du fonctionnement efficace du secteur.
- *Rendement professionnel par chaque membre productif de la communauté des pêcheurs* : Le présent indicateur a pour but de mesurer la quantité de biens et de services produits par chaque membre productif de la communauté des pêcheurs, ainsi que la production halieutique en fonction de la main d'œuvre occupée.
- *Variation de l'efficacité des résultats des politiques menées* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi de l'amélioration des décisions prises à partir des données concrètes.

- *Existence de la diversité de la source des apports indispensables dans l'élaboration des politiques* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi des niveaux d'informations produites, du partage et de l'utilisation des connaissances.
- *Existence de décisions éclairées sur le plan scientifique et en matière de gestion* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi de la capacité d'utiliser des chiffres et des éléments d'information indispensables pour la prise des décisions efficaces.
- *Variation dans le recrutement et la rétention de personnes*: surveille la réduction de la mobilité de l'emploi au sein du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

VII. DOMAINE STRATÉGIQUE : PÊCHE HAUTURIÈRE

Indicateurs pour surveiller la mise en œuvre du cadre politique

- *Développement de positions communes sur la pêche hauturière* : Le présent indicateur a pour but d'assurer la participation effective des États africains dans les conventions internationales et l'accès à la haute mer à travers l'élaboration de positions communes sur la pêche hauturière.
- *Alignement des programmes et des portefeuilles des bailleurs de fonds sur le Cadre réglementaire et la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS)* : Le présent indicateur a pour but d'assurer l'alignement des programmes et des portefeuilles des partenaires du développement sur le Cadre réglementaire et la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS).
- *Augmentation de la flotte de pêche en haute mer des États membres de l'Union africaine* : Le présent indicateur a pour but de surveiller la progression du nombre de bâtiments (navires) battant pavillon des (appartenant aux) États membres de l'Union africaine qui participent à la pêche hauturière.
- *Augmentation des rendements de la pêche hauturière (taxes, services portuaires auxiliaires)* : Le présent indicateur a pour but de surveiller les avantages revenant aux États membres en termes de rendements découlant de la pêche hauturière.

- *Critères d'attribution de quotas* : Le présent indicateur a pour but de surveiller la disponibilité éventuelle des informations sur l'attribution de quotas et permet également de déterminer la nature et les modalités des décisions à prendre en rapport avec les informations relatives à l'attribution de quotas aux parties prenantes.
- *Propositions parrainées par les États membres de l'Union africaine et adoptées lors des réunions des Organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP)*: Le présent indicateur a pour but de surveiller les propositions présentées par les États membres participants pour adoption dans les processus et les programmes d'action des Organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP) et ordre du jour et enregistrées dans les procès-verbaux des réunions.
- *Augmentation de l'adhésion des pays africains au sein des Organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP)* : Le présent indicateur permet d'évaluer le niveau d'adhésion des États membres aux Organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP) ainsi que leur participation active dans les processus et les programmes d'action des Organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP).

VII. DOMAINE D'INTERVENTION : QUESTION INTERSECTORIELLE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE

A. RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE ET RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE

Indicateurs pour surveiller la mise en œuvre du cadre politique

- *Mise en place des initiatives et programmes visant à renforcer la résilience des communautés (systèmes d'alerte précoce, accès à l'assurance publique et privée, stratégie de pêche, régime d'assurance, développement des capacités et autonomisation des communautés, possibilités de financement, etc.)* : Le présent indicateur a pour but de garantir le développement, au niveau local, des capacités d'adaptation et de résilience à travers le lancement des initiatives

et des programmes pertinents.

- *Renforcement de l'approche de la chaîne de valeur (respect des conditions locales) et diversification des produits de la pêche* : Le présent indicateur a pour but d'assurer le développement, au niveau local, des capacités d'adaptation et de résilience à travers les chaînes de valeur et les mécanismes appropriés à leurs (communautés) conditions (approche de la chaîne de valeur).
- *Création d'une plateforme de gestion des connaissances et de partage des informations raccordée à la stratégie de l'Union africaine en matière de gestion des risques de catastrophes (GRC)* : Le présent indicateur a pour but d'assurer le développement, au niveau local, des capacités d'adaptation et de résilience à travers le raccordement des plateformes de gestion des connaissances.
- *Disponibilité de ressources financières pour l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques de catastrophe* : Le présent indicateur a pour but d'assurer qu'il existe des ressources disponibles pour le développement et la mise en œuvre des politiques relatives à la gestion des risques de catastrophe et à l'adaptation au changement climatique aux fins d'améliorer la cohérence et la coordination aux niveaux national et régional.
- *Nombre de Programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA) et des plans nationaux prenant en compte la pêche et l'aquaculture* : Le présent indicateur a pour but d'assurer l'alignement des politiques/stratégies sur le Cadre réglementaire et la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) afin de faciliter la cohérence et la coordination aux niveaux national et régional.
- *Nombre de Communautés économiques régionales (CER) dotées de stratégie d'Adaptation au changement climatique (ACC) et de gestion des risques de catastrophe (GRC) prenant en compte la pêche et l'aquaculture* : Le présent indicateur a pour but d'assurer la participation des Communautés économiques régionales (CER) dans les processus de cohérence et de coordination des politiques avec une référence particulière à l'adaptation au changement climatique et à la gestion des risques de catastrophe.

- *Nombre de Plans nationaux pour l'investissement agricole (PNIA) dotés de programmes de pêche et d'aquaculture intelligentes face au changement climatique* : Le présent indicateur a pour but d'assurer la participation des pays dans la mise en œuvre des politiques agricoles en mettant l'accent sur le volet de la pêche et de l'aquaculture intelligentes face au changement climatique.
- *Nombre de plans de gestion financière prenant en compte les volets de l'Adaptation au changement climatique et de la Gestion des risques de catastrophe* : Le présent indicateur a pour but d'assurer que les plans de gestion financière sont conformes aux dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) et prennent en compte les questions traitant de l'adaptation au changement climatique et de la gestion des risques de catastrophe.

B. PARITE HOMMES-FEMMES ET AUTONOMISATION DES JEUNES

Indicateurs pour évaluer la réforme de la pêche et la performance du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) aux niveaux national et régional

- *Proportion de femmes et de jeunes en mesure d'accéder aux ressources et de les utiliser* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi de la participation effective et équitable des femmes et des jeunes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- *Variation de la valeur (en \$EU) des patrimoines détenus par les femmes et les jeunes* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi des avantages revenant aux femmes et aux jeunes en matière de détention de patrimoine.
- *Proportion des entreprises appartenant aux femmes et aux jeunes* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi des avantages revenant aux femmes et aux jeunes en matière de possession d'entreprise.
- *Variation de la productivité* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi de la variation de la productivité de la main d'œuvre dans le cadre des activités effectuées par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables.

- *Variation de la survenance des cas de violence fondée sur l'appartenance sexuelle* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi de la survenance des actes de violence fondée sur l'appartenance sexuelle en mesure de déstabiliser le fonctionnement normal, la productivité de la main d'œuvre et l'efficacité du secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- *Amélioration de la situation sanitaire du travailleur* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi de la situation sanitaire des femmes, des enfants et autres groupes vulnérables afin d'évaluer l'amélioration des conditions de travail.
- *Amélioration de la scolarisation des communautés productrices de poissons* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi de la fréquentation scolaire des enfants issus des communautés de pêcheurs

C. DOMAINE D'INTERVENTION : INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR PRIVE ET LES MECHANISMES DE FINANCEMENT MIS EN PLACE POUR LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE.

Indicateurs pour évaluer la réforme de la pêche et la performance du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) aux niveaux national et régional

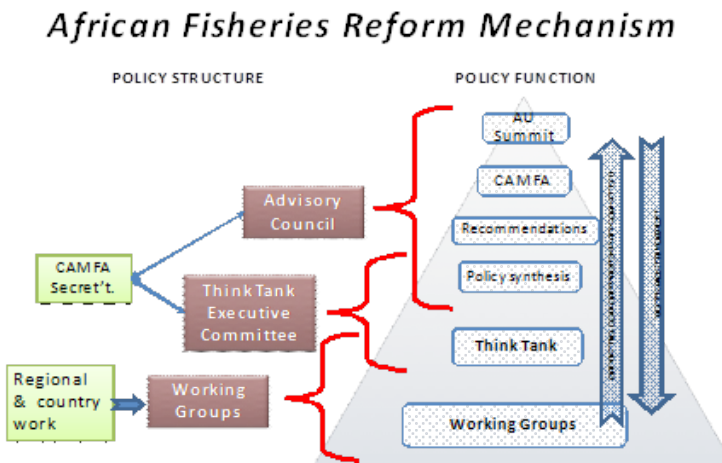
- *Variation de la valeur absolue des points d'indice et des classements correspondants* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi de l'amélioration de la performance des entreprises en utilisant des indices tels que les indicateurs du Rapport de la Banque mondiale sur la facilité de faire des affaires.
- *Création de nouveaux modèles d'activités* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi des innovations introduites à travers la diversité des modèles d'activités.
- *Variation du nombre de nouveaux opérateurs de la filière* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi du rendement des entreprises du secteur en vérifiant le nombre de nouveaux opérateurs attirés par le secteur.

- *Variation du retour sur investissement* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi du retour sur investissement réalisé par les entreprises privées.
- *Réforme des activités économiques associées* : Le présent indicateur a pour but de veiller au suivi de la transformation des activités économiques associées afin de perfectionner la gouvernance des entreprises du secteur privé.

7. MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE ET RÔLES DES INSTITUTIONS

7.1 Mécanisme africain de réforme du secteur de la pêche (MARF)

Le Mécanisme africain de réforme du secteur de la pêche (MARF) contribuera à la mise en place du mécanisme de mise en œuvre du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS). Le Mécanisme africain de réforme du secteur de la pêche (MARF) est une plateforme de l'Union africaine qui a été approuvée en même temps que le Cadre réglementaire et la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) par le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est tenu en Guinée équatoriale en 2014.



Les normes de mise en œuvre du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) déterminent les directives relatives à la mise en œuvre, par les Etats membres et les institutions régionales, des dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS). Elles permettent également de surveiller les cas de réussite des entreprises opérant dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en rapport avec les réformes découlant de la mise

en œuvre des dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) et d'autres initiatives. Les normes (lignes directrices) disposent, par conséquent, de critères d'alignement et d'indicateurs censés servir d'instruments de suivi et de mesure de la portée de l'alignement et de l'impact des réformes.

7.2 Dispositions visant à faciliter la mise en œuvre du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS)

Constitution de groupes de travail en équipes d'experts chargés de mettre en œuvre les dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS)

Pour renforcer la capacité des Etats membres et des institutions régionales en matière de mise en œuvre des dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS), il faudrait procéder à l'analyse des politiques et des stratégies en vigueur afin de relever les lacunes éventuelles qu'elles recèlent par rapport aux dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS). Il existe, dans le cadre du Mécanisme africain de réforme du secteur de la pêche (MARF), des dispositions qui prévoient la création des groupes de travail aux niveaux continental et régional. L'Union africaine a mis en place sept groupes de travail à vocation continentale chargés de traiter des diverses questions en rapport avec le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Il faudrait, par ailleurs, constituer d'autres groupes de travail régionaux sous l'égide des Communautés économiques régionales qui auront pour mission d'appuyer leurs États membres dans les domaines respectifs des Communautés économiques régionales. Un groupe restreint d'experts serait constitué à partir des groupes de travail de l'Union africaine (et, par la suite, les groupes de travail des Communautés économiques régionales) en équipes d'experts censées appuyer les États membres dans le processus de mise en œuvre des dispositions

du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS).

Diffusion des rapports intérimaires sur la mise en œuvre des décisions

Le Mécanisme africain de réforme du secteur de la pêche (MARF) dispose d'un organe de coordination, la Conférence des Ministres africains de la pêche et de l'aquaculture (CAMFA/CMAPA) dont le Secrétariat est domicilié au Siège du Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA). La principale responsabilité de cet organe est de veiller au suivi de la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Ministres africains de la pêche et de l'aquaculture (CAMFA/CMAPA), d'assurer la liaison entre les institutions régionales, nationales et les partenaires de développement. Le Secrétariat de la Conférence des Ministres (CAMFA/CMAPA) assure le suivi de la mise en œuvre progressive des dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) à deux niveaux ; l'équipe constituée d'experts relève de la responsabilité directe du Secrétariat de la Conférence des Ministres à laquelle elle rend compte des résultats des politiques nationales et régionales tandis que les ministères en charge des départements de la pêche et de l'aquaculture adressent directement au Secrétariat de la Conférence des Ministres responsables de la pêche et de l'aquaculture (CMAPA) leurs rapports d'étape sur les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS). Le même mécanisme serait mis en place au niveau des Communautés économiques régionales où ces institutions adresseraient également leurs rapports d'étape sur la mise en œuvre des dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) au Secrétariat de la Conférence des Ministres africains responsables de la pêche et de l'aquaculture (CMAPA).

À travers le Comité d'experts du Mécanisme africain de réforme du secteur de la pêche (MARF), les interventions des bailleurs de fonds relatives au respect des

dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) seraient examinées et suivies par ledit Comité dont certains des membres sont des représentants des bailleurs de fonds. Le Comité d'experts devrait constituer une chambre de coordination des bailleurs de fonds du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

7.3 Rôles des différentes institutions

États Membres

La responsabilité première de la mise en œuvre du Cadre réglementaire et de la Stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique incombe aux États membres. Le ministère, la direction/la division ou l'organisme en charge du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans chaque pays va réglementer, promouvoir, soutenir, guider et coordonner la mise en œuvre des réformes dans le cadre de processus de concertation largement ouverts avec les autres parties prenantes. Partant des dispositions du Cadre réglementaire et de la Stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS), les États membres énoncent de meilleures pratiques et prennent les mesures nécessaires permettant aux pêcheurs, aux agriculteurs et aux différents opérateurs de bénéficier des services d'orientation et de conseils techniques sur les meilleures pratiques. Les États membres et les institutions régionales doivent encourager les bailleurs de fonds à analyser les priorités énoncées dans le Cadre réglementaire et la Stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) lors de leur examen de ce document par pays, par secteur et par priorités régionales.

Institutions régionales

Les Communautés économiques régionales, en coopération avec les Organismes régionaux chargés de la pêche (ORP), sont chargés de financer les actions prioritaires énoncées dans le Cadre réglementaire et la Stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) et ont également, de

concert avec les Organismes régionaux de pêche (ORP) et d'autres mécanismes similaires, le mandat de coordonner et de proposer des programmes sur les besoins de portée régionale présentant des intérêts communs. Les Communautés économiques régionales devraient encourager la coopération et renforcer les capacités humaines dans les États membres participants, par le canal, disons, des groupes de travail régionaux en place, tels que les équipes d'experts, afin de fournir l'assistance technique aux États membres. Ces groupes de travail régionaux devraient être rattachés au groupe de travail continental dans le cadre du Mécanisme africain de réforme du secteur de la pêche (MARPA/AFRM).

Partenaires du développement

Les bailleurs de fonds ont un rôle essentiel à jouer dans l'introduction et l'application harmonieuse des réformes ainsi que dans la création des conditions institutionnelles qui garantissent l'appui en faveur des avantages des politiques et des réformes appropriées énoncées dans le Cadre réglementaire et la Stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS). Ils devraient aligner leurs interventions sur les dispositions du Cadre réglementaire et de la Stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) comme le recommandent les conclusions des travaux de la deuxième Session de la Conférence des Ministres africains chargés de la pêche et de l'aquaculture (CMAPA II).

Organisations non gouvernementales, Organisations de la société civile et Organisations communautaires

Les acteurs non étatiques sont chargés de préparer et d'organiser des campagnes de sensibilisation, d'entreprendre des actions pilotes sur des questions spécifiques et de faciliter la tenue des activités et des événements impliquant plusieurs parties prenantes tels que des tables rondes, auxquels prennent part les représentants de l'administration publique et les opérateurs du secteur privé.

Union africaine

Le rôle de l'Union africaine dans la mise en œuvre du Cadre réglementaire et de la Stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) consiste essentiellement à assurer le suivi des progrès réalisés par chaque État membre dans la mise en œuvre du Cadre réglementaire et de la Stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) et à communiquer les rapports correspondants à la Conférence des Ministres africains chargés de la pêche et de l'aquaculture (CMAPA).

ANNEX

ANNEXE I: Tableau des résultats, des paramètres et des indicateurs du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS)

DOMAINE STRATÉGIQUE : CONSERVATION ET UTILISATION DES RESSOURCES DANS UNE PERSPECTIVE DURABLE		
OBJECTIF STRATÉGIQUE : L'objectif stratégique à atteindre consiste à mettre en place des mécanismes de gouvernance et de gestion institutionnelle à vocation nationale et infranationale qui garantissent que la contribution de la société générée par les secteurs de l'Afrique comporte les impacts les plus élevés au niveau le plus approprié		
RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
Résultat No 1: Mise en place des politiques/stratégies, des cadres logiques et des outils visant à renforcer, de manière pérenne, les avantages engrangés par les pays dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture	Incorporation de la pêche et de l'aquaculture dans les plans nationaux de développement dans la perspective de garantir une rentrée suffisante de ressources financières et de créer un cadre réglementaire propice aux investissements	<ul style="list-style-type: none"> • Importance accordée à la pêche et à l'aquaculture dans les plans nationaux de développement • Pourcentage du budget national alloué à la pêche et à l'aquaculture (taux récurrent indexé sur le développement) • Existence de cadres réglementaires propices aux investissements dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture • Dépense nationale consacrée au secteur de la pêche (en termes de pourcentage de la valeur ajoutée de la pêche)
	Incorporation, dans les cadres et les outils de la politique nationale, des meilleures pratiques universellement reconnues	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption des outils de gestion basée sur des droits (droits de l'utilisateur, gestion basée sur des droits, approche écosystémique en matière de pêche/d'aquaculture (AEP/ AEA), Cogestion, etc.)
	Prise de décisions stratégiques et managériales en fonction de l'existence de systèmes fiables de gestion de données et de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Existence, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, de décisions, des politiques, de programmes et d'outils de recherche fondés sur des preuves scientifiques • Mise en place d'un système aisément et publiquement disponible d'attribution de l'accès à la pêche et des droits de pêche, de la liste des permis de bâtiment, etc.

RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
	Adoption de mécanismes/ d'approches participatifs en matière de gestion de la pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de mécanismes de consultation/concertation et de cogestion • Reflet de mécanismes participatifs dans les cadres politiques et juridiques
Résultat No2: Écosystèmes salubres pour le soutien pérenne des activités de pêche et d'aquaculture	Programmes de recherche scientifique (sciences naturelles, sociales et économiques) afin d'appuyer les programmes de gestion de la pêche et de développement de l'aquaculture désormais en place	<ul style="list-style-type: none"> • Existence des plans de gestion du secteur de la pêche conçus à partir des données scientifiques • Diffusion de rapports périodiques sur l'état des stocks de poissons et des écosystèmes • Diffusion de rapports statistiques, économiques et sociaux annuels sur la pêche et l'aquaculture
	Outils et programmes de protection des ressources halieutiques et de leurs habitats désormais en place	<ul style="list-style-type: none"> • Outils appropriés désormais en place tels que les Zones de protection marine (ZPM), l'Approche écosystémique en matière de pêche (AEP), l'Approche écosystémique en matière d'aquaculture (AEA), les mesures de gestion technique et économique (dont les fermetures saisonnières, le zonage, l'aménagement du territoire, les taxes, les connaissances et l'expérience des populations autochtones, etc.) • Programmes appropriés désormais en place tels que la gestion des zones côtières, la lutte contre la pollution, l'adaptation au changement climatique, l'initiative relative à la croissance bleue, la lutte contre les captures accessoires, le Système de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) etc. • Disponibilité des plans de reconstruction des stocks de poissons et des moyens de subsistance alternatifs

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ARTISANALE		
OBJECTIF STRATÉGIQUE : Améliorer et renforcer la contribution de la pêche artisanale à la lutte contre la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux avantages socioéconomiques des populations vivant de la pêche		
RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
Résultat No1: Le rôle et l'importance de la pêche dans la sécurisation des moyens de subsistance, de la nourriture et dans la génération des revenus des populations vivant de la pêche artisanale et des opérateurs qui en dépendent sont incontestables, reconnus et garantis dans les États membres	Mécanisme et stratégies de déblocage et de libération du potentiel du sous-secteur afin de générer des avantages socio-économiques, désormais en place, au niveau local	<ul style="list-style-type: none"> • Adoptions des politiques et d'un cadre juridique spécifiques favorables à la pêche artisanale • Consommation, par habitant, de poissons et de produits de la pêche • Niveau de revenu annuel des populations vivant de la pêche • Niveau d'emploi annuel dans le secteur de la pêche artisanale
	Priorité réservée à la pêche artisanale dans les plans nationaux d'investissement dans l'agriculture (PNIA), dans les documents de réduction de la pauvreté et dans les documents de stratégie nationale, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Visibilité et position privilégiée de la pêche artisanale dans le Document stratégique de réduction de la pauvreté, dans le Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique, dans les organismes nationaux de placements fonds, dans les documents nationaux d'adaptation au changement climatique, etc.
Résultat No 2 : Renforcement de la coopération bilatérale et régionale pour une gestion efficace des ressources halieutiques communes et de leurs écosystèmes correspondants	Clauses et conditions minimales régionales et intra régionales en matière d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des clauses et conditions minimales
	Mécanismes de coopération régionale efficace en matière de gestion de la pêche dont le système de suivi, de contrôle et de surveillance, les stocks migrateurs et partagés désormais en place	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'organisations de bassins hydrographiques transfrontaliers et d'organes régionaux de gestion des pêches • Existence de politiques et de cadres juridiques harmonisées • Existence d'accords de pêche bilatéraux et multilatéraux
Résultat No 3 : Regroupement des pêcheurs au sein d'associations bien structurées afin de favoriser la bonne gouvernance de la pêche, le développement durable et l'utilisation responsable des ressources naturelles	Adoption des dispositions régissant les Normes internationales afin d'assurer la pratique généralisée et raisonnable de la pêche artisanale durable	<ul style="list-style-type: none"> • Insertion des éléments des normes internationales dans les politiques nationales

RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
		<ul style="list-style-type: none"> Les communautés de pêcheurs et les travailleurs du secteur de la pêche jouissent des conditions de travail décentes, vivent dans la dignité et jouissent de leurs droits de gagner leur vie (dont le niveau d'éducation, la fourniture de services de santé, le mécanisme de protection sociale, l'accès aux moyens de subsistance alternatifs, etc.)
	Développement et renforcement des capacités des parties prenantes et des institutions intervenant dans le secteur de la pêche pour la gestion participative des activités liées à la pêche	<ul style="list-style-type: none"> Existence de programmes de renforcement des capacités aux niveaux national et régional Existence d'organisations / d'associations de pêcheurs Disponibilité d'institutions professionnelles appropriées

COOPÉRATION RÉGIONALE ET SOUS-RÉGIONALE

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Renforcer la coopération Sud-Sud (sur le plan bilatéral et au niveau régional), et développer des mécanismes coordonnés entre les Communautés économiques régionales, les Organismes régionaux de pêche et les Commissions basées sur les grands écosystèmes marins afin de garantir la cohérence des politiques relatives à la pêche et le développement de l'aquaculture ainsi que leur adoption et leur adaptation.

RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
R é s u l t a t No 1 : Cohérence et harmonisation des questions internationales relatives au secteur de la pêche au niveau régional	Examen et rédaction des conventions et processus internationaux sur la pêche et l'aquaculture inspirés du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> Soumission de propositions par le groupe africain dans les initiatives internationales enregistrement des positions africaines dans les délibérations des réunions Ratification, adoption et respect des conventions et instruments internationaux
	Incorporation de la transparence, de la responsabilisation et de la participation effective des parties prenantes dans les Communautés économiques régionales et les Organismes régionaux de pêche en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> Ajustement et révision des politiques régionales en fonction des dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique Révision des politiques nationales par les Communautés économiques régionales et les organismes régionaux de pêche conformément au programme d'intégration régionale

RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs non étatiques faisant partie des groupes de travail thématiques nationaux/régionaux sur les questions en rapport avec l'aquaculture, la pêche illicite, non déclaré et non réglementée, le commerce, etc.), sur la gestion du secteur de la pêche (au niveau des stocks régionaux partagés et au niveau national)
<p>Résultat No 2: Reconnaissance des Communautés économiques régionales et des Organismes régionaux de pêche comme forces positives en matière de gestion du secteur de la pêche dans le cadre du programme d'intégration économique et politique de la région</p>	<p>Adoption d'une définition claire du rôle de la pêche et de l'aquaculture dans l'intégration économique et politique de la région</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conclusion des Accords (dont des Protocoles d'accord) de coopération technique entre les Communautés économiques régionales et les Organisations régionales de pêche et entre les Organisations régionales de pêche • Incorporation du poisson comme denrée de base dans les échanges commerciaux régionaux • Mise en place de mécanismes régionaux régissant l'accès à la pêche (dont les clauses et conditions minimales pour l'Accord de partenariat dans le secteur de la pêche)
	<p>Mise en place des stratégies (mécanismes) de prévention et de résolution des conflits régionaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un mécanisme régional (tribunaux d'arbitrage) qui tranche les litiges relatifs à la pêche et à l'aquaculture • Stratégies régionales en matière de migration des pêcheurs • Création des zones de démarcation (zones d'exclusion côtière)

PÊCHE HAUTURIÈRE		
OBJECTIF STRATEGIQUE : Renforcer et consolider la voix de l'Afrique dans la gouvernance et la gestion du secteur de la pêche hauturière		
RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
Résultat No 1 : <i>Renforcement de la voix de l'Afrique dans le secteur de la pêche hauturière</i>	Participation efficace des États africains dans les conventions internationales et accès aux zones de pêche en haute mer	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des positions communes sur la pêche hauturière • Conformité des programmes et du portefeuille des bailleurs de fonds aux dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique
	Renforcement de la conformité des efforts des bailleurs de fonds et des partenaires aux dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique	
Résultat No 2 : Participation et avantages accrus des États membres dans la pêche hauturière	Incorporation de la transparence, de la responsabilisation et de la participation effective des parties prenantes dans les Communautés économiques régionales et les Organismes régionaux de pêche en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement et révision des politiques régionales en fonction des dispositions du Cadre réglementaire et de la stratégie de réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique • Révision des politiques nationales par les Communautés économiques régionales et les organismes régionaux de pêche conformément au programme d'intégration régionale
	Avantages tirés par les États membres de la pêche hauturière	
Résultat No 3 : Participation active des États membres dans les initiatives/processus et programmes des Organismes régionaux de gestion des pêches	Coopération en matière de gestion du secteur de la pêche hauturière	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la flotte des États membres de l'Union africaine dans les zones de pêche hauturière • Augmentation des recettes encaissées de la pêche hauturière (redevances portuaires et services auxiliaires) • Critères d'attribution de quotas
		<ul style="list-style-type: none"> • Propositions recommandées par les États membres de l'Union africaine et adoptées lors des réunions des Organismes régionaux de gestion des pêches • Augmentation du nombre des États membres africains dans les Organismes régionaux de gestion des pêches

Renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité des populations au changement climatique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique		
RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
Résultat No 1: Renforcement des capacités d'adaptation et de résilience au niveau local	Programme de renforcement des capacités en matière de pêche adaptée au changement climatique (à travers le renforcement des systèmes de diffusion de l'information, de vulgarisation des connaissances et de communication– l'évaluation participative de la vulnérabilité aux changements climatiques et aux risques de catastrophe) et de développement de l'aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des initiatives et des programmes visant à renforcer la résilience des populations locales (à travers l'adoption des systèmes d'alerte précoce, l'accès à une couverture d'assurance publique et privée, la conception d'une stratégie de capture de poisson, le développement des capacités et l'autonomisation des populations locales, les possibilités de financement, etc.) • Renforcement de l'approche axée sur la valeur (à travers le respect du contexte local) et diversification des produits de la pêche • Mise en place d'une plate-forme de gestion des connaissances et de partage de l'information associée à la stratégie de gestion des risques de catastrophe de l'Union africaine (RRC)
Résultat No 2 : Amélioration de la cohérence et de la coordination des politiques au niveau national et régional	<p>Prise en compte de la pêche et de l'aquaculture dans les politiques relatives à la gestion des risques de catastrophes et au changement climatique</p> <p>Prise en compte de la gestion des risques de catastrophes et du changement climatique dans les politiques relatives à la pêche et à l'aquaculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de ressources financières pour l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques de catastrophe • Nombre de plans d'action nationaux d'adaptation aux changements climatiques et de plans nationaux de développement prenant en compte la pêche et l'aquaculture • Nombre de Communautés économiques régionales dotées de stratégie d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques de catastrophe prenant en compte la pêche et l'aquaculture • Nombre de programmes nationaux d'imagerie agricole (PNIA) dotés de volets spécifiques sur les pratiques de la pêche et de l'aquaculture intelligentes sur le plan climatique

RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plans de gestion du secteur de la pêche prenant en compte l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques de catastrophe

GESTION DURABLE DE L'AQUACULTURE

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Relancer la pratique de l'aquaculture durable fondée sur la commercialisation de la production à travers la conception et la mise en œuvre d'une variété de stratégies et, le cas échéant, soutenir les approches interventionnistes en matière de développement de l'aquaculture, par l'adoption de plans stratégiques solides au niveau de leur mise en œuvre.

RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
Résultat No 1 : Amélioration des investissements effectués dans l'aquaculture fondée sur la commercialisation de la production	<p>Sensibilisation, conclusion de partenariats public-privé en faveur des marchés et conception d'une stratégie de financement (de placement des fonds dans) des infrastructures d'aquaculture</p> <p>Assurance et normes de qualité</p> <p>Plan de développement des compétences</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de poisson par habitant • Modification de la valeur (en dollars américains) provenant du secteur de l'aquaculture
Résultat No 2 : Amélioration de la coopération régionale dans les écosystèmes partagés	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et mise en œuvre de stratégies communes en matière de gestion et de recherche sur les ressources transfrontières • Conformité avec les meilleures méthodes de gestion des écosystèmes (dont l'Approche écosystémique de la FAO en matière de gestion de l'aquaculture et de la pêche) • Respect des mécanismes d'accréditation • Conformité avec le Code de conduite en matière de pêche responsable 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la fréquence des conflits • Amélioration des niveaux de production • Baisse de l'incidence des maladies • Amélioration de l'intégrité environnementale

COMMERCE ET COMMERCIALISATION RESPONSABLES ET ÉQUITABLES DU POISSON		
OBJECTIF STRATÉGIQUE : Exploiter, de manière significative, les avantages offerts par le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique à travers l'accélération du commerce et de la commercialisation de la prise et de la production halieutiques.		
RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
Résultat No 1 : Amélioration des échanges commerciaux intra régionaux et interrégionaux	<p>Respect des protocoles commerciaux régionaux convenus</p> <p>Conformité des politiques commerciales du poisson avec d'autres politiques</p> <p>Conformité aux normes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de l'intensité des échanges commerciaux intra régionaux • Croissance des échanges commerciaux • Proportion des échanges commerciaux
Résultat No 2 : Compétitivité accrue pour le poisson et la production halieutique d'Afrique.	<p>Conformité avec le secteur de la pêche</p> <p>Gestion du secteur de la pêche basée sur l'indice de compétitivité</p> <p>Gestion macroéconomique et gouvernement</p> <p>Infrastructures et environnement, sociétés de pêche (entreprises), entreprises de transformation et de commercialisation du poisson</p> <p>Normes et technologie de soutien</p> <p>Compétitivité à travers la réduction de coûts de la chaîne de valeur de la production, de la transformation et de la distribution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance des exportations • Indice d'intensité des exportations • Amélioration du classement de l'indice de compétitivité de la pêche

GESTION DURABLE DE L'AQUACULTURE		
Améliorer la sensibilisation des opérateurs du secteur et le développement des capacités humaines		
OBJECTIF STRATÉGIQUE : Sensibilisation accrue des opérateurs du secteur au potentiel et à l'importance du secteur et amélioration des capacités des personnes et des institutions intervenant dans le secteur de la pêche en Afrique afin de garantir le développement durable des pêches de capture et de l'aquaculture, en se fondant sur les tendances, les défis et les besoins actuels et émergents.		
RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
Résultat No 1 : Amélioration des compétences et des aptitudes sectorielles	<p>Éducation, formation professionnelle continues et mentorat permanent</p> <p>Critères de formation officielle</p> <p>Accréditation des praticiens et agrément des institutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du niveau de compétence et d'aptitude • Réduction des coûts de fonctionnement • Amélioration de la productivité par habitant

RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
Résultat No 2 : Amélioration de la prise de décision reposant sur des informations concrètes	Partage de l'information entre les décideurs et les consommateurs des politiques afin de répondre aux véritables besoins des populations locales Prise de décisions stratégiques reposant sur des informations concrètes	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'efficacité des résultats stratégiques • Existence de diverses sources de contributions stratégiques • Existence de décisions scientifiques et éclairées

QUESTIONS RELATIVES À LA PARITÉ HOMMES-FEMMES ET AUX JEUNES

OBJECTIF STRATEGIQUE : Promouvoir des conditions de travail sécuritaires et la participation effective et équitable dans les activités relatives à la pêche et à l'aquaculture.

RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
Résultat No 1 : Amélioration de l'accès aux ressources.	Accès approprié aux ressources foncières et à l'eau. Sécurité des investissements et garantie des droits d'accès.	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de femmes et de jeunes jouissant de l'accès aux ressources et de leur utilisation • Amélioration de la valeur(en dollars américains) du patrimoine appartenant aux femmes et aux jeunes • Proportion d'entreprises appartenant aux femmes et aux jeunes
Résultat No 2 : Amélioration des conditions de travail	Normes réalistes en matière de pratique professionnelle énoncées par l'Organisation internationale du Travail. Satisfaction des besoins des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables Respects des législations nationales et internationales du travail et des droits des pêcheurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la productivité • Baisse des cas de violence contre les femmes • Amélioration de l'état de santé des travailleurs • Amélioration de la scolarisation des communautés productrices de poisson

INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PRIVÉ ET MÉCANISMES DE FINANCEMENT DU SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE		
OBJECTIF STRATEGIQUE : Promouvoir un environnement favorable aux activités économiques et aux investissements		
RÉSULTATS	PARAMÈTRES	INDICATEURS
Résultat No 1 : Amélioration de la rentabilité des entreprises opérant dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	Compatibilité avec : <ul style="list-style-type: none"> • L'indice de facilité de faire des affaires publié par la Banque mondiale • Le Rapport sur la compétitivité mondiale publiée par le Forum économique mondial • Les indicateurs de performance de la Banque mondiale en matière de pêche • La diversité des structures professionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la note indicielle absolue et de son classement correspondant • Changement de types d'entreprise • Augmentation du nombre de nouveaux venus
Résultat No 2 : Amélioration de la gouvernance du secteur privé	Conformité avec les meilleures pratiques en vigueur dans la filière de la pêche et de l'aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du rendement des investissements • Amélioration des activités économiques associées

ANNEXE 2: Instruments internationaux en vigueur dans la région

SN	INSTRUMENT
1	La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention africaine)
2	La Convention phytosanitaire pour l'Afrique
3	La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
4	La Convention sur la diversité biologique(CBD)
5	La Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer
6	La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
7	La Convention sur le plateau continental
8	La Convention sur la haute mer
9	La Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë
10	L'Accord de conformité de la FAO
11	L'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (Conservation et gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (ANUSP)
12	Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable(le Code)
13	La Convention relative aux zones humides d'importance internationale (la Convention de Ramsar)
14	Le Fonds international pour le programme d'appui au développement des ressources agricoles et marines
16	La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
17	Le Plan d'action du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)
18	La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer(UNCLOS)
19	La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
20	La Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières
22	La Commission du Codex Alimentaire (poissons et produits de la pêche)
23	L'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contre carrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
24	La Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures
26	Le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
27	Les règles de l'UE destinées à lutter contre la pêche illégale (Règlement 2010 de l'UE sur la Pêche INN)
28	Le Plan d'action international visant à prévenir, à contre carrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
29	(PAI-INN)
30	Les Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon
31	Le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins)
32	Le Cadre politique et la Stratégie de réforme des pêches et de l'aquaculture en Afrique

SN	INSTRUMENT
33	Le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD)
34	La Conférence des Ministres africains en charge des pêches et de l'aquaculture (Résolutions I et II de la CAMFA)
35	Autres instruments–Bien vouloir les citer

INSTRUMENTS COMPLÉMENTAIRES - ACCORDS RÉGIONAUX/AFRICAINS DE PÊCHE (à prendre en compte le cas échéant)

- Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)
- Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA)
- Accord des pêches du Sud de l'océan Indien (APSOI/SIOFA)
- Commission des pêches du Sud-ouest de l'océan Indien (CPSOOI)
- Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA)
- Autorité du Lac Tanganyika (ALT)
- Organisation des pêches du lac Victoria (OPLV)
- Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)
- Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'Atlantique (COMHAFAT-COMHAFAT)
- Comité régional des pêches du Golfe de Guinée (COREP)
- Comité des pêches du Centre-ouest du golfe de Guinée (CPCO)
- Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)
- Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-est (OPASE)
- Commission Sous Régionale des Pêches (CSRП)



Union Africaine
Bureau Interafricain des Ressources Animales
(UA-BIRA)
Kenindia Business Park
Museum Hill, Westlands Road
P.O. Box 30786
00100, Nairobi
KENYA
Telephone : +254 (20) 3674 000
Fax : +254 (20) 3674 341 / 3674 342
Email : ibar.office@au-ibar.org
Site internet : www.au-ibar.org



New Partnership for Africa's Development
(NEPAD)
International Business Gateway
P.O. Box 1234 Halfway House Midrand
Johannesburg, South Africa
Tel: +27 (0) 11 256 3600
Fax: +27 (0) 11 206 3762
Website: www.nepad.org